



VILLE DE NOISEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

RAPPORT DE PRESENTATION PIECE 1.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier approuvé - Juin 2018

ARRIVEE
05 JUL. 2018
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Sommaire

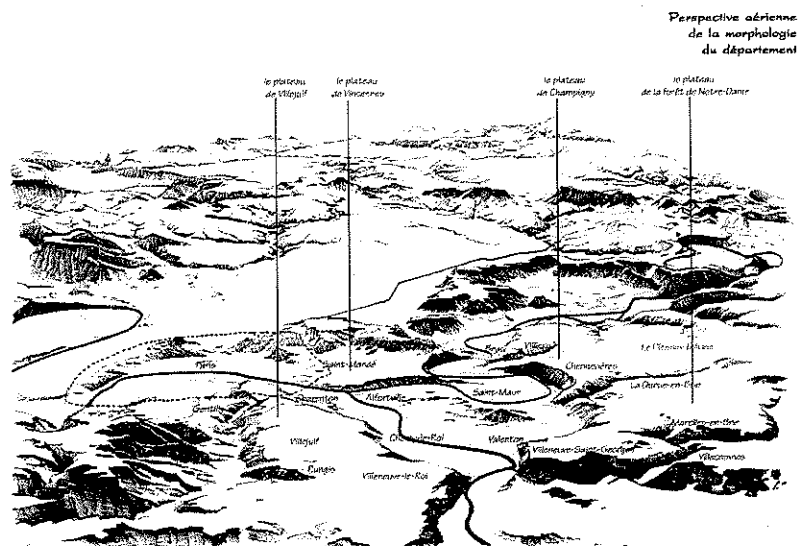
PARTIE 1.2 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1. MILIEU PHYSIQUE.....	6
1. <i>Morphogéologie</i>	6
2. <i>Climat</i>	9
3. <i>Hydrographie</i>	10
4. <i>Risques naturels</i>	13
1. MILIEU NATUREL	16
1. <i>Inventaires et protections réglementaires du patrimoine naturel..</i>	16
2. <i>Occupation du sol communal</i>	19
2. MILIEU HUMAIN	28
1. <i>Pollution et nuisances</i>	28
2. <i>Risques technologiques et industriels</i>	33
3. <i>L'assainissement</i>	38
3. PATRIMOINE CULTUREL.....	38
1. <i>Sites archéologiques</i>	38
2. <i>Monuments historiques</i>	38
4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	39
5. CARACTÉRISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	40
6. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PAYSAGER ..	42
1. <i>Éléments d'histoire</i>	42
2. <i>Paysages urbains et naturels</i>	46

PARTIE 1.2 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU PHYSIQUE

1. MORPHOGEOLOGIE

Topographie



Le socle morphologique du bassin parisien est issu de deux grandes périodes de formation :

- Une première période de sédimentation qui a duré des centaines de millions d'années, où la mer a périodiquement envahi le territoire régional. Celle-ci a constitué un gigantesque « mille-feuilles » où se sont entassées des couches de calcaire, de sable d'argile, de gypse.
- Une seconde période d'érosion qui a débuté il y a cinq millions d'années, au cours de laquelle les mouvements violents du massif des Alpes ont entraîné une remontée du bassin parisien par rapport au niveau de la mer.

L'érosion a alors sculpté les couches sédimentaires qui atteignent 200 mètres. L'alternance de couches dures calcaires et de couches tendres argileuses ou sableuses a conduit au dégagement de quatre grands plateaux.

Géographiquement, le Val-de-Marne est inclus dans le plateau de Brie. Ses limites orientales s'étendent jusqu'à Reims, et ses limites occidentales jusqu'à Paris. Au sein du plateau de Brie, il convient de distinguer, pour le Val-de-Marne, plusieurs plateaux dont deux intéressent Noisieu :

- ✓ Le plateau secondaire de Ferrières.
- ✓ Le plateau de la forêt Notre-Dame.

Entre ces deux plateaux, le Morbras, affluent de la Marne, a trouvé son passage et Noisieu s'est développée sur sa rive gauche.

Les reliefs du plateau qui se développe au Nord vers la Forêt Notre-Dame sont peu prononcés avec une altimétrie aux cotes NGF 95 à + 100.

Les différences altimétriques de la Vallée du Morbras sont par contre beaucoup plus prononcées et confèrent à la commune des points de vue remarquables au niveau des paysages.

Le niveau le plus bas de la commune se situe à l'altitude de + 59 NGF à la sortie du Morbras qui coule d'Est en Ouest. Les coteaux présentent une différence altimétrique d'une quarantaine de mètres avec une pente pouvant dépasser les 12 %.

Géologie

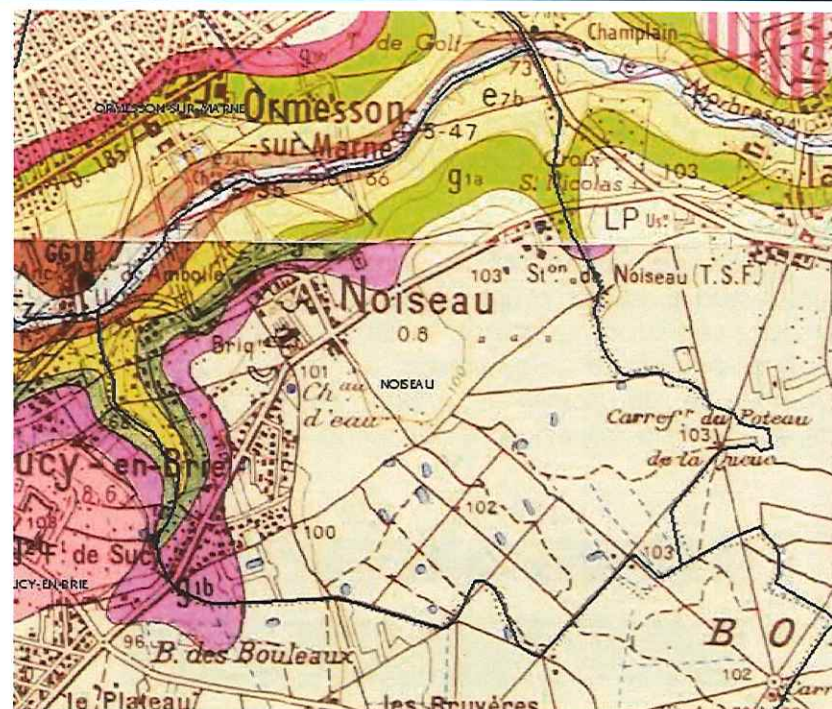
La commune s'inscrit sur un vaste plateau uniforme entamé par un vallon constitué par le Morbras, un affluent de la Marne. Ce plateau caractéristique de la Brie est constitué d'un soubassement calcaire dit de Champigny couvert de limons qui, à la différence de la Beauce, offre parfois un paysage très boisé et relativement humide. Le calcaire s'est en effet décomposé en surface en meulière et en argile, retenant les eaux près du sol. Une fois assainies, les terres très limoneuses acquièrent une grande fertilité propice aux cultures des céréales et de la betterave. Les versants du vallon constitué par le Morbras laissent affleurer les meulières, argiles vertes et glaises à Cyrènes. Ces formations ont tendance à fluer en entraînant parfois des glissements de terrains notamment sur les versants abrupts.

Par ailleurs, les meulières ont généré des mares présentant un intérêt écologique. Il en subsiste une vingtaine dans la forêt Notre-Dame. Celles situées en plaine ont été rebouchées à des fins agricoles.

En fond de vallon, le ruisseau découvre la formation sous-jacente des marnes blanches de Pantin (marno-calcaires souvent très fossilifères et caractéristiques de dépôts lagunolacustres) et des marnes bleues d'Argenteuil (argileuses tendant à glisser).

Ainsi, les sols présentent :

- De grandes qualités agraires en plateau,
- D'éventuels problèmes de stabilité sur les versants du Morbras pouvant provoquer, lors de périodes sèches, des fissurations de constructions par affaissement des fondations,
- De larges zones au sous-sol humide en fond de vallon.



Extrait de la carte géologique au 50 000^{ème} (Infoterre - BRGM)

Exploitation du sous-sol

À noter qu'une ancienne carrière à ciel ouvert est signalée par le BRGM au droit du lotissement "la Briqueterie" pour l'exploitation d'argiles et la production de terre cuite.



Localisation de l'ancienne carrière (Observatoire des matériaux - BRGM)

Pédologie

D'après le référentiel régional pédologique d'Ile-de-France (INRA, 2003), les sols de la commune de Noiseau sont des sols limoneux très humides, épais à substrat d'argile imperméable.

Hydrogéologie

Au point de vue hydrogéologique, il existe deux nappes importantes :

- La première, à la base de la formation de la Brie, au contact des marnes vertes sous-jacentes, à laquelle s'alimentent tous les anciens puits du plateau souvent abandonnés parce que leur débit est insuffisant et parce que, trop souvent transformés en puisards lors de l'installation des adductions d'eau, ils ont provoqué une pollution de nappe.
- La deuxième nappe est celle contenue dans la formation de Champigny dont les calcaires peuvent

avoir une porosité et une perméabilité très élevées ; ils fournissent alors, lorsqu'ils sont en position topographique favorable, des débits très élevés.

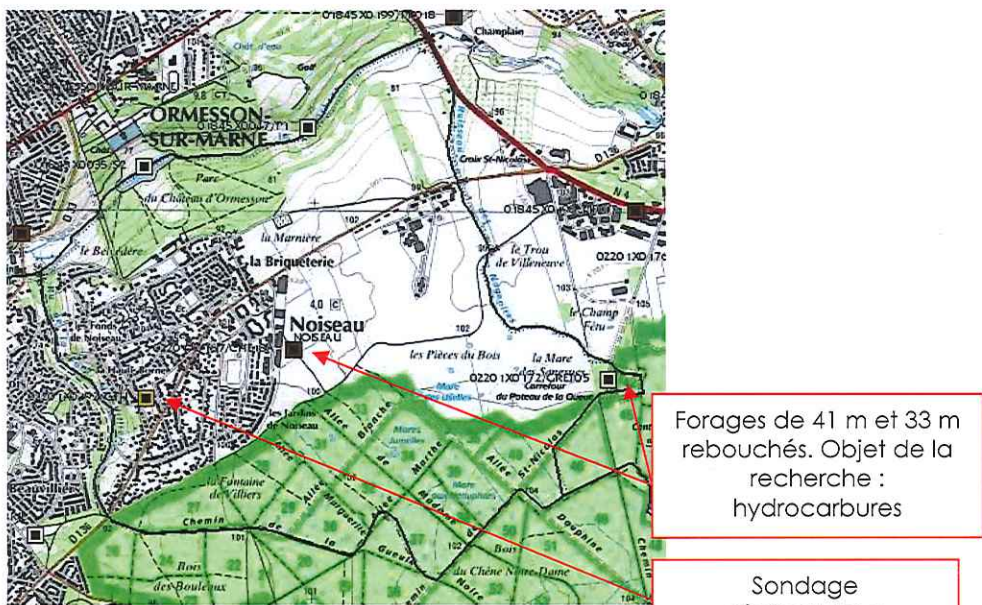
La commune ne dispose pas de captage d'eau potable sur son territoire et n'est pas concernée par la proximité de captage ou de périmètres de protection liés à ces derniers. Le captage le plus proche se situe à environ 8 km. La commune est alimentée à 45 % par l'eau en provenance de Morsang-sur-Seine (Seine), 30 % par l'usine de Vigneux-sur-Seine (Seine) et 25 % par des usines de Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-Roses et Nandy (nappe de Calcaire de Champigny).

La commune de Noiseau fait partie de la masse d'eau souterraine (niveau 1) n°FRHG103 "Tertiaire-Champigny en Brie et Soissonnais". Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021 actuellement en vigueur dont dépend la commune définit les objectifs d'état suivants pour cette masse d'eau :

Objectifs d'état pour la masse d'eau n° FRHG103			
Quantitatif		Chimique	
objectif	délai	objectif	délai
bon état	2015	bon état	2027

La commune de Noiseau est en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de l'Albien. Ce classement concerne les zones qui connaissent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, les prélèvements sont donc abaissés afin d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et sa valorisation économique.

On recense également quelques ouvrages du sous-sol sur la commune de type puits et forages. Ils sont localisés ci-après.



Les ouvrages du sous-sol (Infoterre - BRGM)

- Ouvrages avec géologie vérifiée et documents
- Ouvrages avec géologie vérifiée mais aucun document disponible
- Ouvrages avec géologie initiale et documents
- Ouvrages avec géologie initiale mais aucun document disponible
- Ouvrages sans géologie mais documents disponibles
- Ouvrages sans géologie ni document

2. CLIMAT

Généralités

Les départements de Paris et petite couronne sont soumis à un climat océanique dégradé.

Précipitations : fréquentes mais généralement faibles

L'Ile-de-France est l'une des régions les plus sèches de France ; du moins si l'on tient compte de la quantité de précipitations qui tombe sur l'ensemble d'une année (600 mm d'eau par an à Paris alors que la moyenne nationale est d'environ 750 mm). Le nombre moyen de jours de pluie ou de neige est en revanche beaucoup plus important et au-dessus de la moyenne nationale et oscille entre 160 et 170 par an, ce qui représente en moyenne un jour sur deux.

Calculée sur les 30 dernières années, la moyenne annuelle des précipitations se situe aux environs de 650 mm, le nombre moyen de jours de pluie (précipitation supérieure ou égale à 1 mm) est de 111 (le nombre de jours de précipitation supérieure à 10 mm est de 16). Depuis le début des relevés au Parc Montsouris (1873), l'année la plus sèche a été 1921 avec seulement 267 mm et la plus arrosée 2000 avec plus de 900 mm. Le 6 Juillet 2001, on a enregistré la hauteur maximale de précipitations en 24 heures avec 104,2 mm.

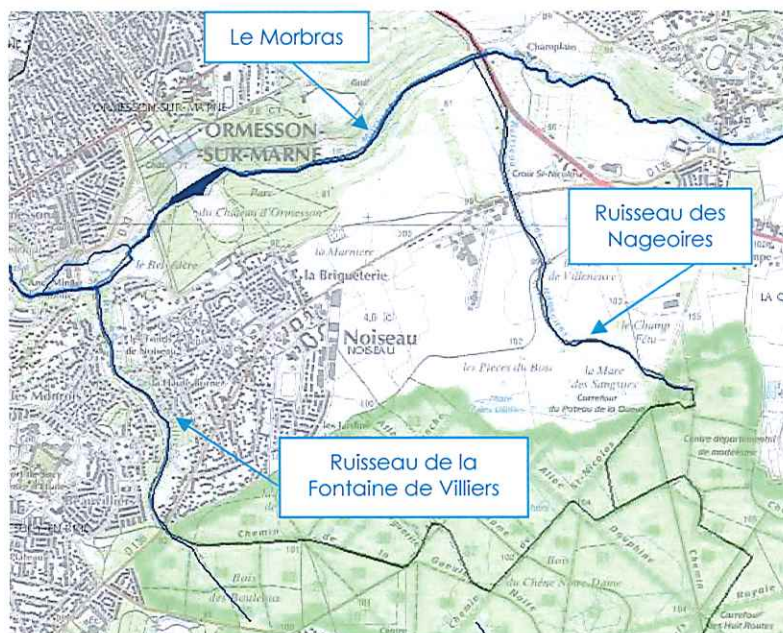
Températures : douces en moyenne

Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 4,7 °C : sur les trente dernières années, le 17 Janvier 1985 a été la journée la plus froide avec une température minimale de -13,9 °C. Juillet et Août sont les mois les plus chauds avec une température moyenne de 20 °C. En moyenne, il gèle 25 jours par an. La température dépasse 25 °C 43 jours par an en moyenne (9 jours par an, elle est supérieure à 30 °C). En 1976 et 1995, la température a dépassé 30 °C pendant 23 jours.

- La Seine dont la Marne est l'affluent coule à l'Ouest avec une confluence au niveau de Charenton le Pont.

Le réseau hydrographique communal draine des eaux en provenance de la Forêt Notre-Dame qui sont canalisées à travers le Ru des Nageoires à l'Est et le Ru de la Fontaine de Villiers à l'Ouest ; tous deux se jetant dans le Morbras. Les ruissellements des eaux des espaces agricoles sont soit infiltrés superficiellement, soit collectés le long de noues naturelles qui se mettent en charge en période de précipitation. Elles traversent le réseau communal pour réapparaître dans le ru du Morbras.

Du fait de la faible perméabilité des sols et de l'importance des bassins versants amont, Paris et les départements de la Seine et de la Marne ont connu d'importantes inondations.



Le réseau hydrographique (Infoterre - BRGM)

À noter également la présence de nombreuses marnières en forêt et sur les terres agricoles Sud du fait de l'imperméabilité des sols.



Nombreuses marnières présentes au Sud de la commune (Géoportail)

Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 définit des objectifs de qualité pour chaque masse d'eau. Une masse d'eau cours d'eau est identifiée sur le territoire communal.

Notons que la commune n'est pas concernée par un classement en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Régime hydrologique du Morbras

Le Morbras présente des débits extrêmement variables en fonction de la saison et de la pluviométrie. Les étiages sont très sévères, avec des assecs fréquents dans sa partie la plus amont ; sur l'aval du bassin versant, les débits d'étiages restent toujours très faibles. Par temps de pluie, les caractéristiques de la topographie et de l'occupation du sol du bassin versant (forte urbanisation, notamment sur le cours aval) favorisent des accroissements brutaux de débits, pouvant, en situation extrême, générer des débits estimés vers 15 – 18 m³/s, dans la partie la plus aval du cours.

Le ru de la Fontaine de Villiers présente aussi un écoulement de temps de pluie de type torrentiel, générant d'importants désordres d'une part sur les berges et les ouvrages et d'autre

part empêchant l'installation de condition biotiques pour la vie aquatique.

Qualité des eaux du Morbras

Données issues du SAGE Marne Confluence

État écologique - paramètres généraux

Malgré les importants progrès en matière de dépollution, y compris après la suppression des stations d'épuration qui se rejetaient dans le Morbras, par la mise en œuvre de la suppression des rejets directs dans le milieu, la mauvaise qualité du Morbras perdure.

- Les seuils du "bon état" sont à peine respectés à la sortie de l'Étang du Coq, l'accroissement en NH₄ et NO₂ à l'aval de Pontault-Combault montre l'importance des rejets directs persistants sur cette commune,
- Même sur le secteur de Noiseau/Sucy, où des habitations sont vraisemblablement non raccordées à l'assainissement des eaux usées (fin 2004, 21 exutoires étaient considérés comme apportant une pollution domestique dans le Morbras).

État écologique - polluants spécifiques

Parmi les 9 polluants spécifiques, le suivi analytique du RCO est insuffisant sur les métaux, alors que plusieurs d'entre eux pourraient continuer à poser des problèmes, notamment le cuivre et le zinc ; en revanche, vis-à-vis des 5 herbicides, les 5 dernières années montrent un respect des seuils du "bon état" : de fait, sur cette famille de polluants, le "bon état" est respecté.

État chimique

Analysé au titre de la connaissance de l'état chimique, sur un nombre réduit de substances, de 2002 à 2007 à Pontault-

Combault, le Morbras montrait un mauvais état, en raison de la seule présence de diuron à des teneurs importantes et bien qu'une décroissance forte ait été observée durant ces années. Pendant longtemps, et encore récemment, le Morbras a été connu pour présenter de très fortes teneurs en pesticides, comme l'illustre le graphique ci-dessous pour le diuron. Des grands progrès ont été enregistrés, qu'ils soient du fait de la profession agricole ou des gestionnaires d'infrastructures (voiries notamment), mais la diminution des teneurs provient surtout de l'interdiction de ce produit particulier. Il resterait à vérifier s'il n'y a pas d'accroissement sur d'autres composés ; dans ce cadre, les tendances générales actuelles de baisses de l'usage des produits phytosanitaires, en particulier, dans les collectivités locales, devraient aller dans le bon sens.

La qualité hydrobiologique

Sur le sujet de l'hydrobiologie, le Morbras est caractérisé de façon assez régulière d'une part par le SMAM (en limite départementale 77/94) et d'autre part au titre du RCO à Sucy-en-Brie, voire par la DSEA-CG94 en d'autres sites. D'une manière générale, les macro-invertébrés prélevés lors des IBGN sont typiques de cours d'eau à substrat colmaté, à forte teneur en matière organique et sont des espèces très résistantes aux pollutions.

4. RISQUES NATURELS

Onze arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune, la majorité portant sur des mouvements de terrain.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	06/07/1987	06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/10/1992	18/05/1993	12/06/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1992	30/06/1996	01/10/1996	17/10/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/1996	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/07/2001	27/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	31/03/2008	04/04/2008

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle (Source : www.macomune.prim.net.fr)

Risque inondation

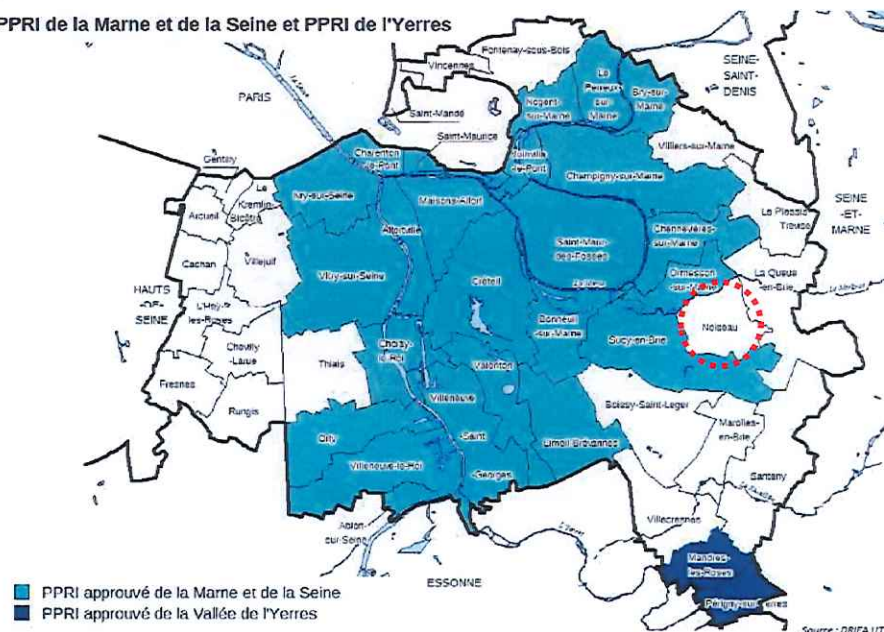
Les débordements ponctuels du Morbras sont liés avant tout aux précipitations violentes, estivales notamment. Globalement, le Morbras et ses affluents réagissent, par temps de pluie, exactement comme le ferait un collecteur pluvial avec de brusques accélérations du débit et des vitesses d'écoulement et un retour relativement rapide, après la pluie, à un débit peu

important de quelques dizaines de litres par seconde (extrait du SD Morbras propre 1ère partie, mars 1999, p. 94).

Le ru de la Fontaine de Villiers, qui avait pour origine le drainage des mares et de la forêt de Notre Dame, se voit désormais gérer les eaux pluviales de plusieurs quartiers, ce qui vient augmenter les volumes admis par ce petit cours d'eau. Ces débits viennent d'une part provoquer des inondations chez les riverains du ru, et dégradent les berges du cours d'eau.

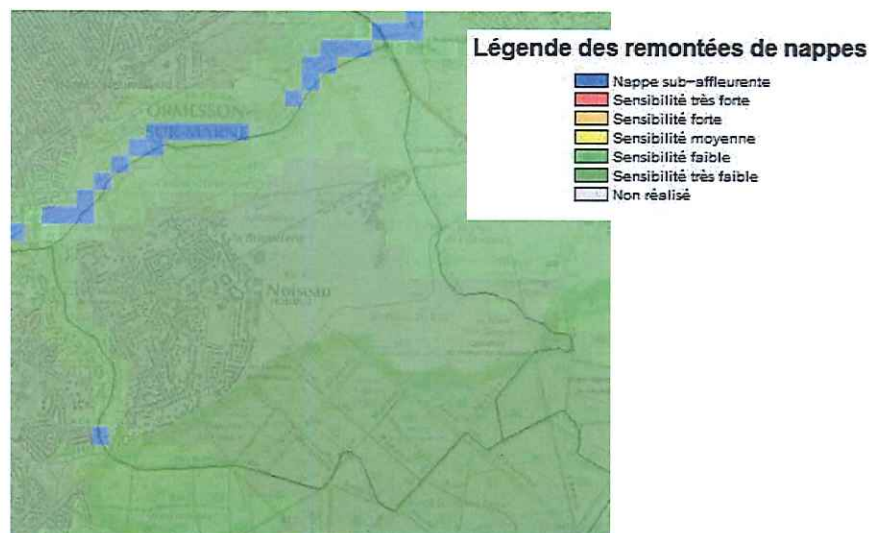
Un Plan de Prévention des Risques (PPR) existe sur le Val-de-Marne et a été approuvé, mais il ne concerne pas Noiseau.

PPRI de la Marne et de la Seine et PPRI de l'Yerres



Les inondations par débordement s'accompagneront probablement d'inondations par remontée des réseaux, infiltration et remontée de la nappe alluviale d'accompagnement. Une étude historique a révélé quelques cas d'inondations de ce cours d'eau, pour la plupart en zone rurale et agricole.

La commune de Noisseau n'est que très faiblement concernée par le risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques. L'aléa est essentiellement présent au niveau du Morbras.



Risque lié aux mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. On distingue :

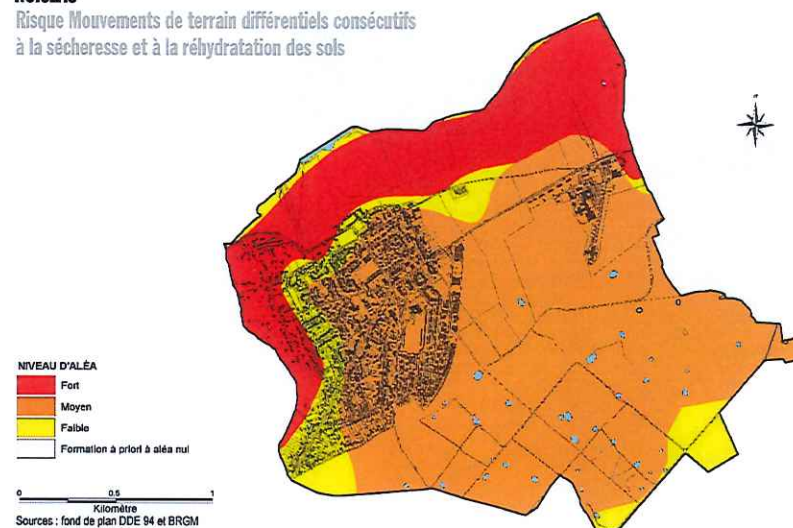
- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Il s'agit principalement des affaissements, tassements, glissements et retraits/gonflements,
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit des effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements et coulées boueuses.

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

Dans les secteurs où les sols présentent une dominante argileuse, des phénomènes de retrait-gonflement peuvent se produire, liés à l'alternance de périodes sèches (retrait) et pluvieuses (gonflement). Ils peuvent se traduire, dans certains cas, par des dommages aux habitations (fissurations). Ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de "quasi nul" à "fort".

NOISSEAU

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



Explication du phénomène de retrait et de gonflement des argiles

Le 10 avril 2012, la commission d'enquête donne un avis favorable au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels (PPRMT) consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne, assorti de trois réserves et de plusieurs recommandations. Bien qu'à ce jour non prescrit, la commune de Noiseau est entièrement concernée par ce phénomène.

D'après le BRGM, ce risque est majoritairement moyen sur la commune de Noiseau (66% du territoire). Néanmoins des zones d'aléa fort sont situées dans la partie urbanisée du centre (représentant 22% du territoire). 12% est en aléa faible.

Dans les zones où existe un risque lié au sol argileux, il est fortement recommandé de réaliser une étude géotechnique conforme à la norme NF P94-500 afin d'adapter les caractéristiques constructives et environnementales des projets au risque avéré de tassement différentiel (profondeur des fondations des bâtiments, dispositifs de construction, distance et essence des plantations...).

La présence de cavités souterraines

D'après le BRGM, aucune n'est répertoriée sur la commune.

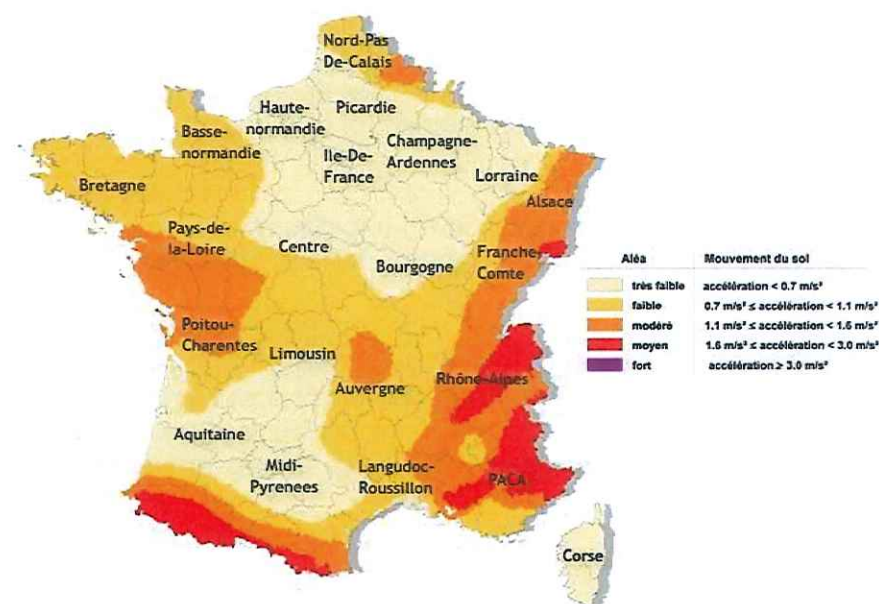
L'aléa sismique

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicentre. C'est la libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelée séisme.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante :

- 1 - Zone de sismicité 1 (très faible),
- 2 - Zone de sismicité 2 (faible),
- 3 - Zone de sismicité 3 (modérée),
- 4 - Zone de sismicité 4 (moyenne),
- 5 - Zone de sismicité 5 (forte).

Le département du Val-de-Marne est classé dans sa totalité en zone 1 dite de "sismicité très faible", n'obligeant pas au respect de normes réglementaires pour les bâtiments à risque normal.



Le risque sismique de la France au 1^{er} mai 2011 (Source : etude-de-sol.fr)

Le Plomb

La totalité du département du Val de Marne est soumis au risque d'exposition au plomb.

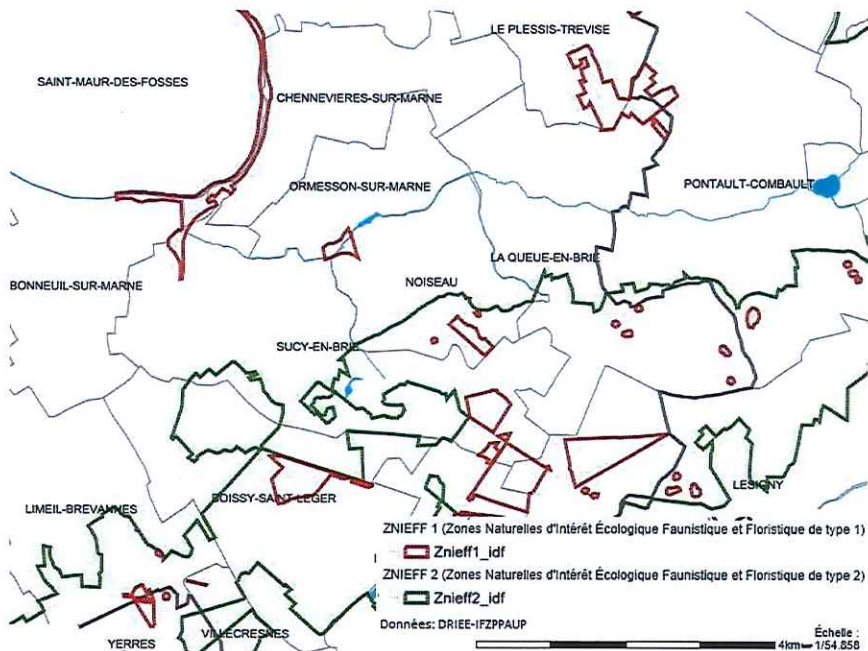
1. MILIEU NATUREL

1. INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Sites Natura 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.



Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

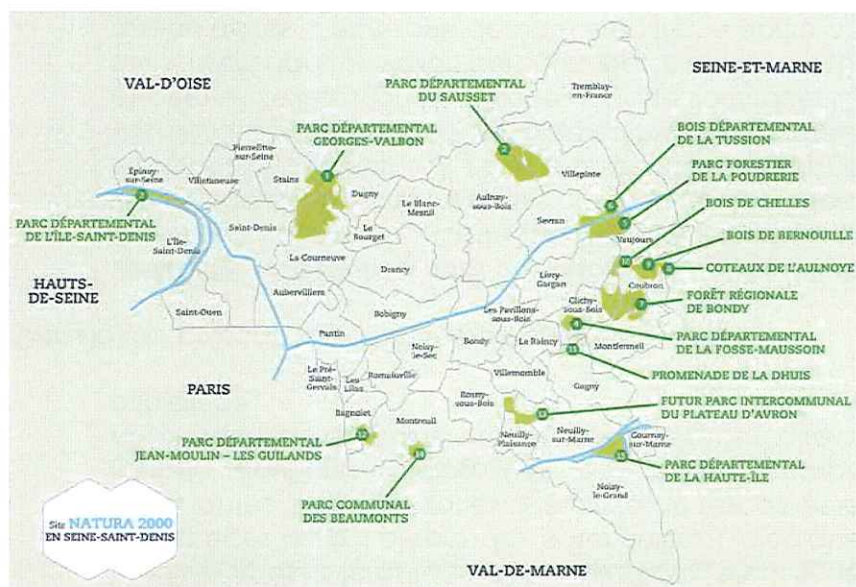
Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

On ne répertorie aucun site Natura 2000 sur la commune de Noisseau. Le plus proche se situe à plus de 8 km de distance du site d'étude. Ce site est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui concerne la Directive Oiseaux. Il s'agit des sites de Seine-Saint-Denis, n°FR1112013.

Ce site se compose de 14 grandes entités réparties dans le département de la Seine-Saint-Denis, sur 19 communes, pour un total de 1 157 ha :

1. Parc départemental de la Courneuve
2. Parc départemental de l'Île Saint-Denis
3. Parc départemental du Sausset
4. Parc départemental de la Fosse-Maussoin
5. Parc forestier de la Poudrerie
6. Bois départemental de la Tussion
7. Forêt régionale de Bondy
8. Coteaux de l'Aulnoye
9. Bois de Bernouille
10. Bois de Chelles
11. Promenade de la Dhuis
12. Parc départemental Jean Moulin - Les Guilands
13. Futur Parc intercommunal du Plateau d'Avron
14. Parc communal des Beaumonts
15. Parc départemental de la Haute-Île

Cette ZPS accueille 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux" mentionnées au DOCOB.



"Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la "petite couronne parisienne" directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche

écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Cochevis huppé, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Traquet tarier) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc de la Courneuve, le plus vaste du département avec 350 ha. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin Pêcheur de nicher.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassine des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des

concentrations d'Hirondelle de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier...".

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et floristique (ZNIEFF)

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées,
- Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Dans le cas présent, la commune est concernée par :

- La **ZNIEFF de type I "le puits d'Amboile"**, située au Nord-Ouest de la commune. Cette ZNIEFF d'une superficie de 9,6 hectares, est à cheval sur les communes de Noiseau et Ormesson-sur-Marne. Il s'agit d'une pâture mésophile (CODE CORINE 38.1) qui n'est aujourd'hui plus exploitée et permet l'expression d'un riche cortège floristique. Ce site s'inscrit dans un vallon parcouru par le Morbras et un réseau de rus. Cette zone de pâture en friche abrite des espèces déterminantes de ZNIEFF en Île-de-France comme la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*) ou bien le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*).

- La **ZNIEFF de type I "les Soupirs"**, située au Sud de la commune. Elle couvre une superficie de plus de 11 hectares sur la commune de Noiseau. Il s'agit d'une ZNIEFF polynucléaire qui regroupe 3 entités chacune à dominante humide avec la présence de mares et de landes humides. Les habitats déterminants ZNIEFF sont les Eaux oligotrophes pauvres en calcaire (CODE CORINE 22.11), les communautés amphibies (CODE CORINE 22.3) et les Prairies à Molinie acidiphiles (CODE CORINE 37.312). Ces habitats accueillent une faune et une flore d'intérêt : Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), et deux lépidoptères inféodés aux zones humides ; l'Hespérie du Brome (*Carterocephalus palaemon*) et le Miroir (*Heteropterus morpheus*). Cinq espèces de flore déterminantes sont présentes : le Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*), la Menthe pouliot (*Mentha pulegium*), l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), le Carex à bec (*Carex rostrata*) et l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis*).
- La **ZNIEFF de type II "Bois Notre Dame, Grosbois et e la Grange"**, située au Sud, sur le périmètre de la forêt et englobant les deux précédentes ZNIEFF. Cette forêt qui formait autrefois un seul ensemble est aujourd'hui fractionnée par les infrastructures routières. Il reste une vaste entité de plus de 3400 hectares, composée principalement de boisements plus ou moins humides avec la présence de mares, qui recouvre 15 communes de la Seine-et-Marne, d'Essonne et du Val-de-Marne. Il y a 22 habitats déterminants ZNIEFF au sein de ce site dont la majorité décrit des milieux humides (Eaux oligotrophes pauvres en calcaire (CODE CORINE 22.11), les Communautés amphibies (CODE CORINE 22.3), les Landes humides (CODE CORINE 31.1), les Prairies à Molinie acidiphiles (CODE CORINE 37.312), etc.). Les espèces déterminantes associées à ces habitats sont au nombre de 175. On y retrouve des odonates avec notamment la Grande aeschne (*Aeshna grandis*), des

lépidoptères avec entre autres le Grand mars changeant (*Apatura iris*), des coléoptères avec le Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*), des orthoptères avec le Criquet des jachères (*Chorthippus mollis*), des mammifères tels que l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), des reptiles comme le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et de la flore avec entre autres le Carex à bec (*Carex rostrata*).

2. OCCUPATION DU SOL COMMUNAL

Les espaces boisés



Forêt Domaniale de Notre Dame

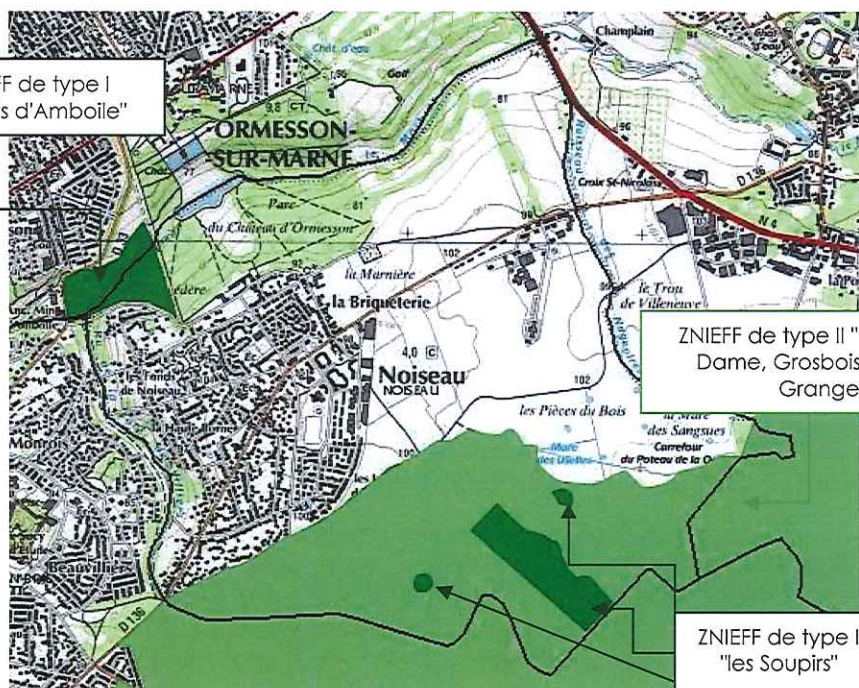
Boisement le long du Morbras

Boisement le long du Ru de la Fontaine de Villiers

Sur la commune de Noisseau, les boisements sont principalement localisés le long du Ru de la Fontaine de Villiers et du Morbras avec notamment le Parc du Château d'Ormesson, ainsi qu'au niveau de la Forêt domaniale de Notre Dame qui recouvre la partie Sud de la commune. Ce sont essentiellement des boisements de feuillus.

Les boisements situés le long des cours d'eau sont dominés par le Peuplier tremble (*Populus tremula*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) au niveau de strate arborée. La strate arbustive relativement dense avec notamment la présence de l'Érable champêtre (*Acer campestre*), la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). Et enfin, la strate herbacée peu développée est composée d'espèces communes telles que le Lierre grimpant (*Hedera helix*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l>Alliaire (*Alliaria petiolata*) et le Gouet tacheté (*Arum maculatum*).

La Forêt domaniale de Notre Dame possède un cortège végétal diversifié puisque la strate arborée est composée du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), du Chêne pédonculé (*Quercus robur*), du Noisetier (*Corylus avellana*) ou encore du Charme commun (*Carpinus betulus*).



Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal (Infoterre - BRGM)

Ces milieux naturels permettent le maintien d'une diversité d'espèces animales intéressantes avec notamment :

- Pour les mammifères : le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Sanglier (*Sus scrofa*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) ou le Putois (*Mustela putorius putorius*),
- Pour les oiseaux : Buse variable (*Buteo buteo*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pinsons des arbres (*Fringilla coelebs*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Mésange bleue (*Parus caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*).

La charte forestière de l'Arc boisé

Outils d'aménagement et de gestion durable des territoires, la charte permet la prise en compte des forêts dans leur environnement écologique, économique, social et culturel.

Née en 2004, cette charte est issue d'une initiative du Conseil Général du Val-de-Marne et de l'ONF, soutenue par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Ministère de l'Agriculture.

La première charte (2004-2009) mettait en œuvre deux principes : le territoire et le paysage, et l'accueil du public. La 2^e charte (2009-2014) s'inscrivait dans les engagements de la première charte pour les compléter et les prolonger.

Aujourd'hui la 3^e charte forestière de l'Arc boisé du Val-de-Marne fixe un programme de 30 actions pour la période 2015-2020 répondant à 3 grands enjeux : une meilleure protection du massif de l'Arc boisé et de ses continuités écologiques ; une gestion durable des forêts ; un accueil du public respectueux de l'espace naturel.

Le massif de l'arc boisé, d'une superficie de 3 000 hectares, est composé des forêts de la Grange, de Grosbois et de Notre-Dame, situés sur les départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Il s'inscrit dans la continuité écologique d'importance nationale de milieux boisés n°16, identifiée par le document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Ce massif est un élément structurant pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et il est identifié comme un réservoir de biodiversité d'importance régionale et interrégionale de la trame verte et bleue au sein du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) et du Plan Vert Régional.

Sur la commune de Noisseau, la 2^e charte forestière a permis la restauration d'un chemin en lisière de la forêt Notre-Dame du sud-est de la commune vers la commune de la Queue-en-Brie, s'inscrivant dans un enjeu d'accueil du public et de sensibilisation.



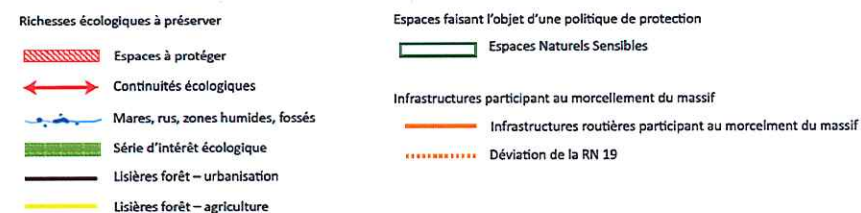
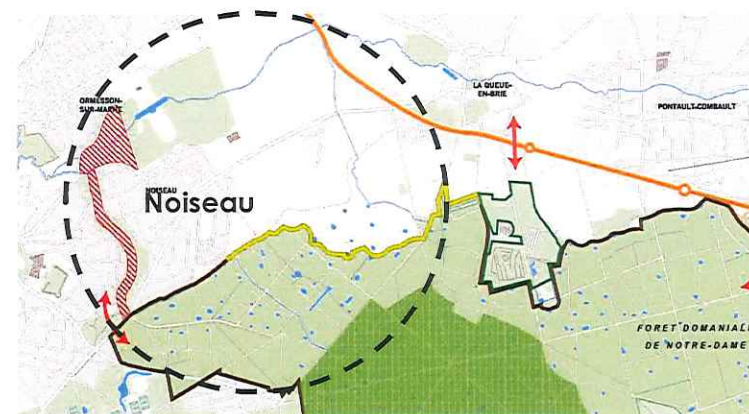
Actions réalisées sur le massif de l'Arc boisé au cours de la 2^e charte (2009-2014), extrait, Source : 3^e Charte forestière

Action 8 : « Restauration de chemins : Allée Dauphine, Chemin de Yerres à Boissy-St-Léger, Chemin de Noisseau à la Queue-en-Brie »

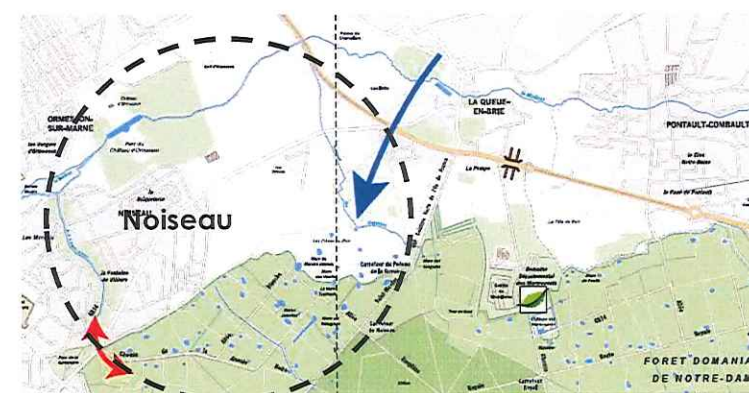
La 3^e charte relève pour la commune des enjeux de préservation de la biodiversité sur différentes composantes du territoire : les mares dans la forêt Notre-Dame, le Morbras et le ruisseau des nageoires ; le ru de la Fontaine de Villiers et ses abords identifiés comme un espace à protéger ; les lisières entre la forêt Notre-Dame et le secteur urbanisé et entre la forêt et les espaces agricoles. Une continuité écologique est inscrite au sud-ouest de la commune entre la forêt et le ru de la Fontaine de Villiers.

La commune est concernée par plusieurs actions :

- La restauration des continuités écologiques
- L'intégration de la problématique des lisières dans les documents d'urbanisme
- La réalisation d'un état des lieux de la faune et de la flore à l'échelle de l'Arc Boisé et définition d'un programme d'actions
- La conduite d'une gestion forestière respectueuse des enjeux écologiques
- L'amélioration de la communication sur les coupes en forêts
- La valorisation, la préservation et la restauration des mares de la forêt Notre-Dame et des landes humides
- L'amélioration de l'accès en forêt pour tous, la lutte contre les dépôts sauvages, la sécurisation du massif pour les usagers



Enjeux environnementaux du massif de l'Arc Boisé, Source : 3^e Charte forestière



Actions de la 3^e charte du massif de l'Arc Boisé (2015-2020)

Une meilleure protection du massif de l'Arc boisé et de ses continuités écologiques

- Espaces à acquérir par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (action 2)
- Etudes pour la réalisation ou la réhabilitation de passages à faune (actions 5, 6 et 7)
- Projets de restauration des continuités écologiques (actions 3 et 8)
- Suivi des chauves-souris sur l'« Ouvrage du moment » (action 11)

Un accueil du public respectueux de l'espace naturel

- Groupe de travail pour améliorer les accès aux massifs par circulations douces (action 18)
- Amélioration de l'accessibilité du futur parcours Tégéal dans l'Arc boisé (action 19)
- Chemin rural à réhabiliter (actions 20)
- Organisation de la fête de l'Arc boisé 2015 (action 24)

Une gestion durable des forêts

- Mise en œuvre du plan de gestion des mares (action 15)
- Projet de restauration des landes (action 16)

Le plan vert départemental du Val-de-Marne 2006 – 2016

La mise en place du Plan Vert départemental du Val de Marne vise une gestion durable des espaces verts et naturels, l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte des paysages à l'échelle du territoire départemental.

Il présente les orientations à mettre en œuvre, les moyens nécessaires et le programme d'actions qui en découle.

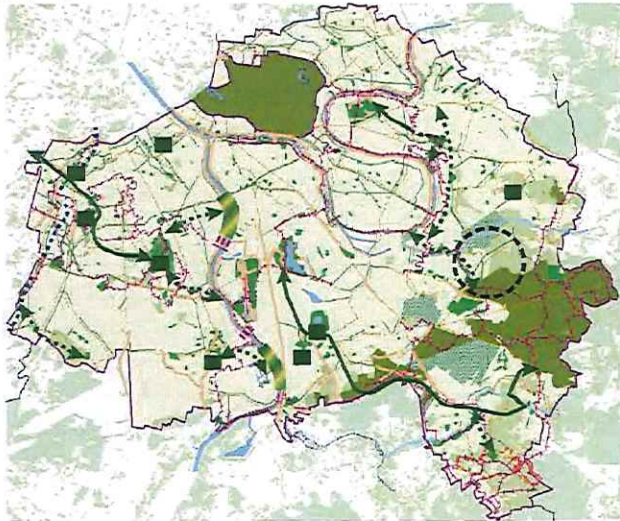
Plusieurs enjeux sont identifiés sur la commune de Noisau :

- La mise en réseau des espaces verts : Projet de coulée verte à étudier sur le ru de la fontaine de Villiers ; des itinéraires cyclables dans le cadre du SDIC à mettre en place sur la D 136 et la rue du général de Gaulle ; le passage du PDIPR (1999) dans la forêt Notre-Dame
- La préservation des espaces paysagers constitués par le Morbras et le Pré de la Garenne et l'articulation plus fine entre trame verte et trame bleue
- La prise en compte des limites fragiles entre fronts urbains et espaces naturels et les lisières forestières ; la préservation des espaces agricoles périurbains de la vallée du Morbras
- La mise en valeur des entités paysagères : vallée du Morbras, cuvette d'Amboile, l'arc boisé ; la préservation du réservoir de biodiversité sur le Pré de la Garenne

La préservation de ces boisements et leur bon état écologique sont importants afin de conserver la biodiversité qu'ils accueillent. De plus, la gestion durable de ces boisements doit permettre le maintien des continuités écologiques.

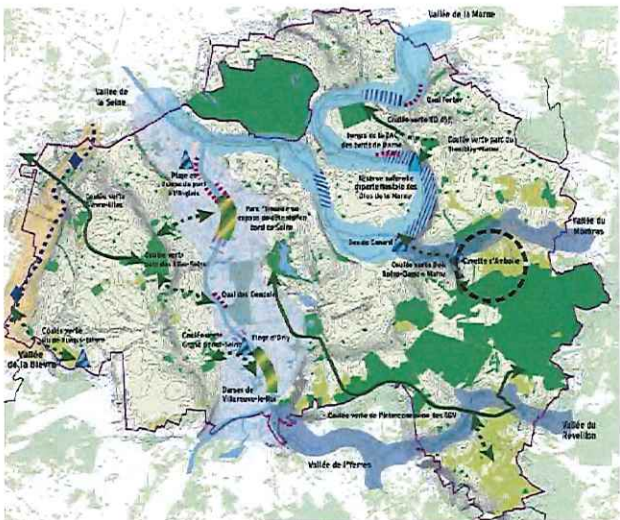
ORIENTATION 1

Renforcer la présence de la nature en ville, améliorer la qualité du paysage urbain par la mise en place d'une trame verte



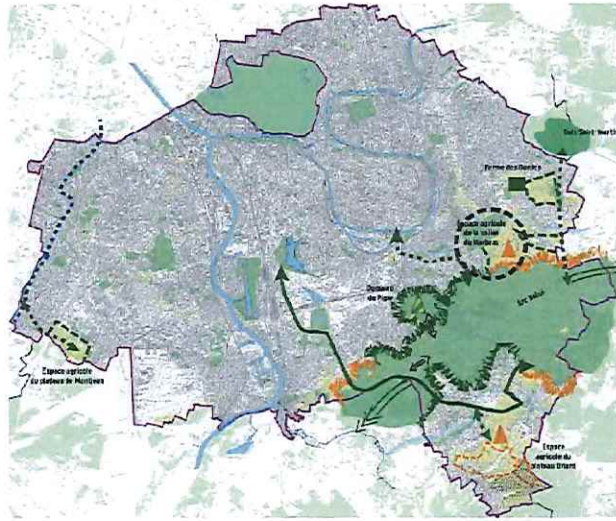
ORIENTATION 2

Révéler un atout du Val-de-Marne: le réseau hydrographique élément structurant du paysage et des milieux naturels



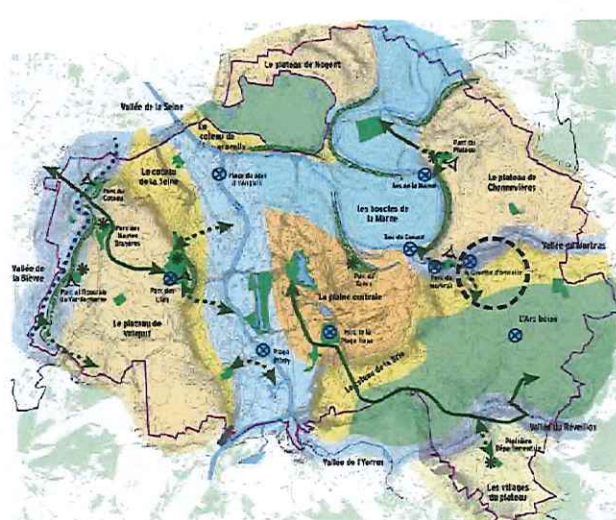
ORIENTATION 3

Valoriser et protéger le patrimoine forestier et ses lisières et garantir le maintien des paysages agricoles péri-urbains



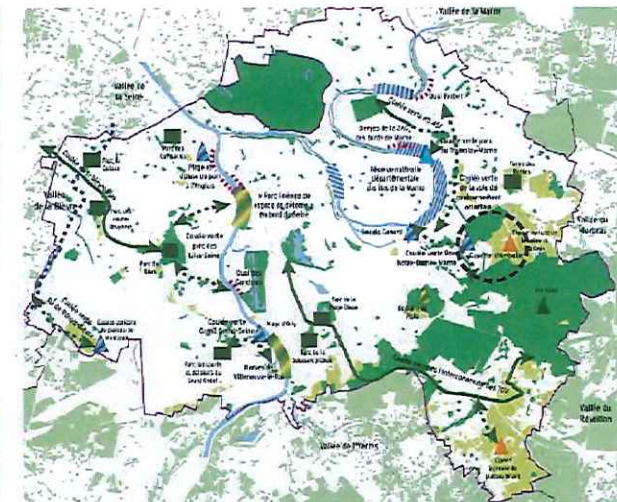
ORIENTATION 4

Poursuivre les actions engagées pour contribuer au développement durable



PROGRAMME D' ACTIONS

Projets opérationnels, opportunités à étudier, sites à enjeux



Opportunités et sites à enjeux sur la commune de Noisieu:

- > Coulee verte à étudier sur le ru de la Fontaine de Villiers relié à la Marne
- > Des espaces naturels associés au réseau hydrographique à préserver
- > Une agriculture péri-urbaine à préserver

Les zones agricoles



Cultures

Les zones agricoles sont dominantes sur le territoire communal. En effet, les cultures diverses et quelques prairies recouvrent une importante partie du territoire.

Les cultures, par leur exploitation, ne permettent pas le développement d'une flore adventice importante. Néanmoins, sur les chemins, une flore caractéristique des friches peut être rencontrée. Le cortège végétal se compose d'espèces relativement communes comme le Bec de grue (*Erodium cicutarium*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), la grande Berce (*Heracleum sphondylium*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), le grand Plantain (*Plantago major*) ...

Les prairies sont des milieux beaucoup plus diversifiés notamment les prairies de fauche. Elles sont le plus souvent dominées par des graminées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromentale (*Arrhenathetum elatius*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) ou encore le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*). Les graminées sont accompagnées par la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), l'Aigremoine

eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), l'Ail des vignes (*Allium vineale*) ...

Le territoire communal doit parvenir à préserver les prairies présentes afin de maintenir la biodiversité caractéristique de ces milieux. De plus, les zones agricoles doivent devenir des supports de continuités écologiques en préservant ou le cas échéant en restaurant les chemins enherbés, les haies, et les fossés.

Les milieux aquatiques et humides



Mouillère

Mare forestière

Le Morbras

Sur le territoire, les milieux humides et aquatiques sont localisés principalement au niveau des cours d'eau, à savoir, le Morbras, le Ru de la Fontaine de Villiers et la Ruisseau des Nageoires (situé en limite Est de la commune) ainsi que des nombreuses mouillères et mares forestière localisées sur la partie Sud de la commune.

Le cortège végétal qui accompagne ces milieux est notamment composé des espèces suivantes : la lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*) et l'Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*) ou encore le Roseau commun (*Phragmites australis*).

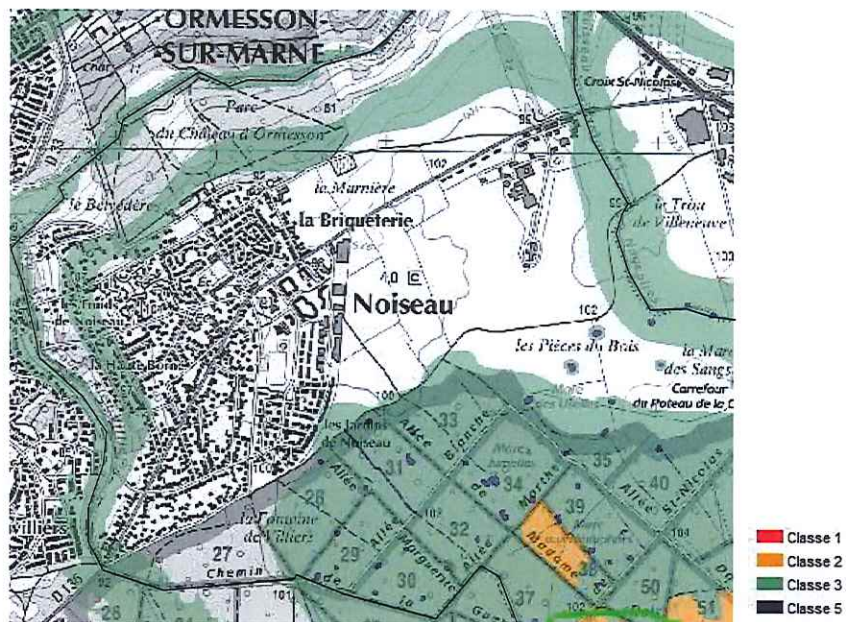
Les mouillères possèdent une végétation caractéristique de ces habitats plus ou moins développées selon les points d'eau.

Enveloppes d'alerte potentiellement humides identifiées par la DRIEE :

La carte ci-dessous représente les zones humides potentielles présentes sur la commune ont été identifiées par la DRIEE :

- Des zones de classe 2 : zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Elles sont situées au cœur de la forêt Notre-Dame, sur le secteur ZNIEFF « Les Soupirs ».
- Des zones de classe 3 : zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- Des zones de classe 5 : zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

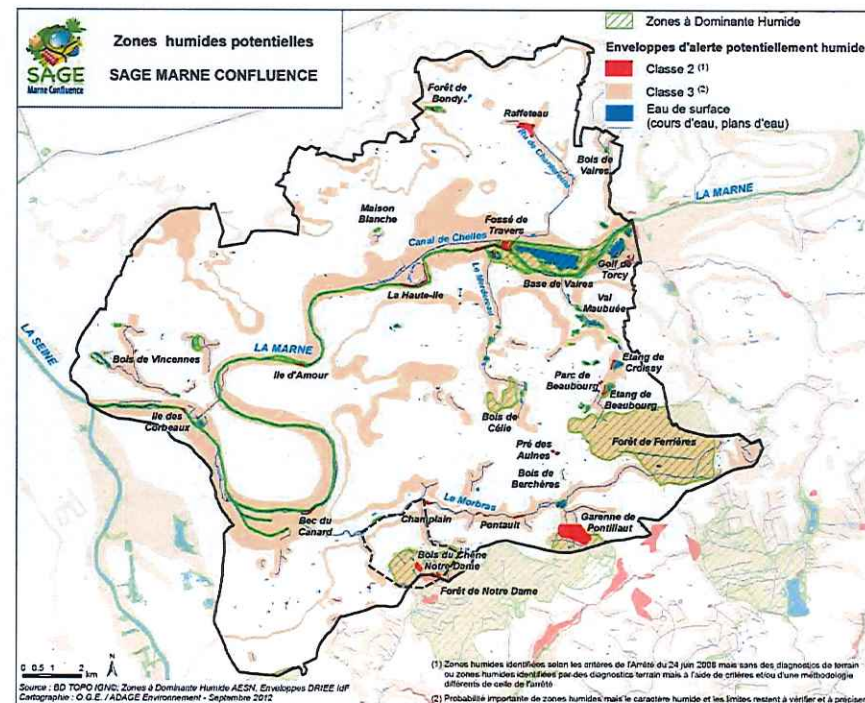
Ces zones ont été précisées dans la carte d'occupation des sols présentées ci-après.



Les zones potentiellement humides sur la commune (DRIEE)

Inventaire des zones humides du SAGE Marne Confluence :

L'état initial du SAGE Marne Confluence présente également un inventaire des zones humides potentielles sur son territoire. Cet inventaire reprend les périmètres des enveloppes d'alerte potentiellement humides identifiées par la DRIEE.



Au regard des milieux humides et aquatiques présents, il est primordial de les préserver ainsi que la biodiversité qu'ils accueillent. De plus, ce sont des milieux le plus souvent exposés à des sources de pollutions diverses qui entraînent leur dégradation.

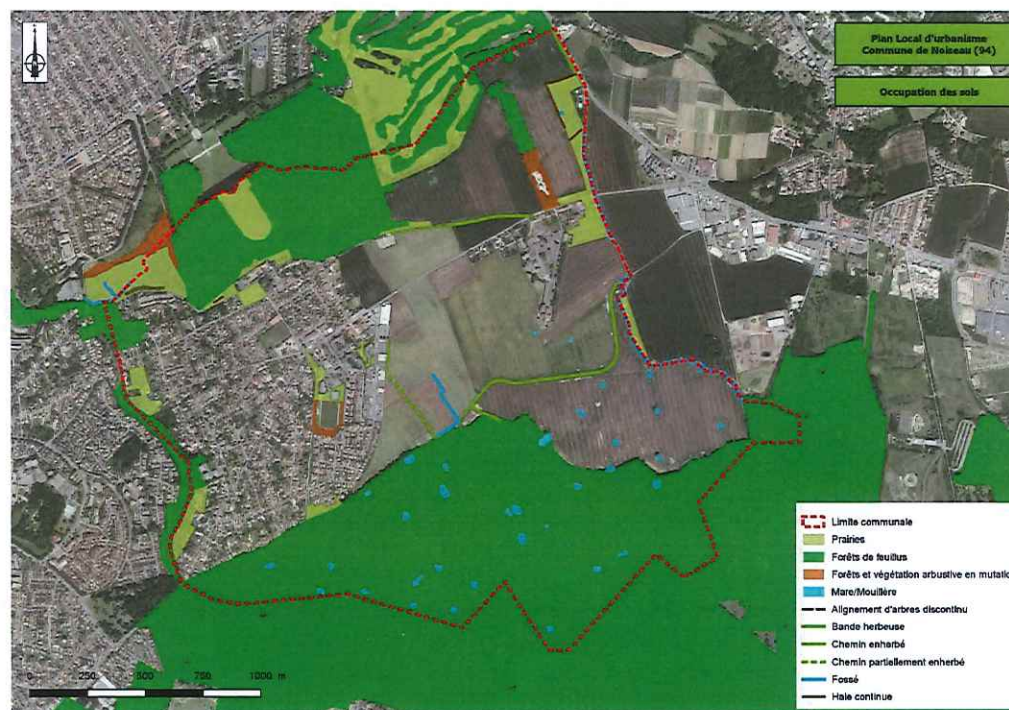
Les corridors écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Île de France a été approuvé le 26 septembre 2013. Il permet une meilleure appréciation des continuités écologiques du territoire. Il ambitionne en particulier :

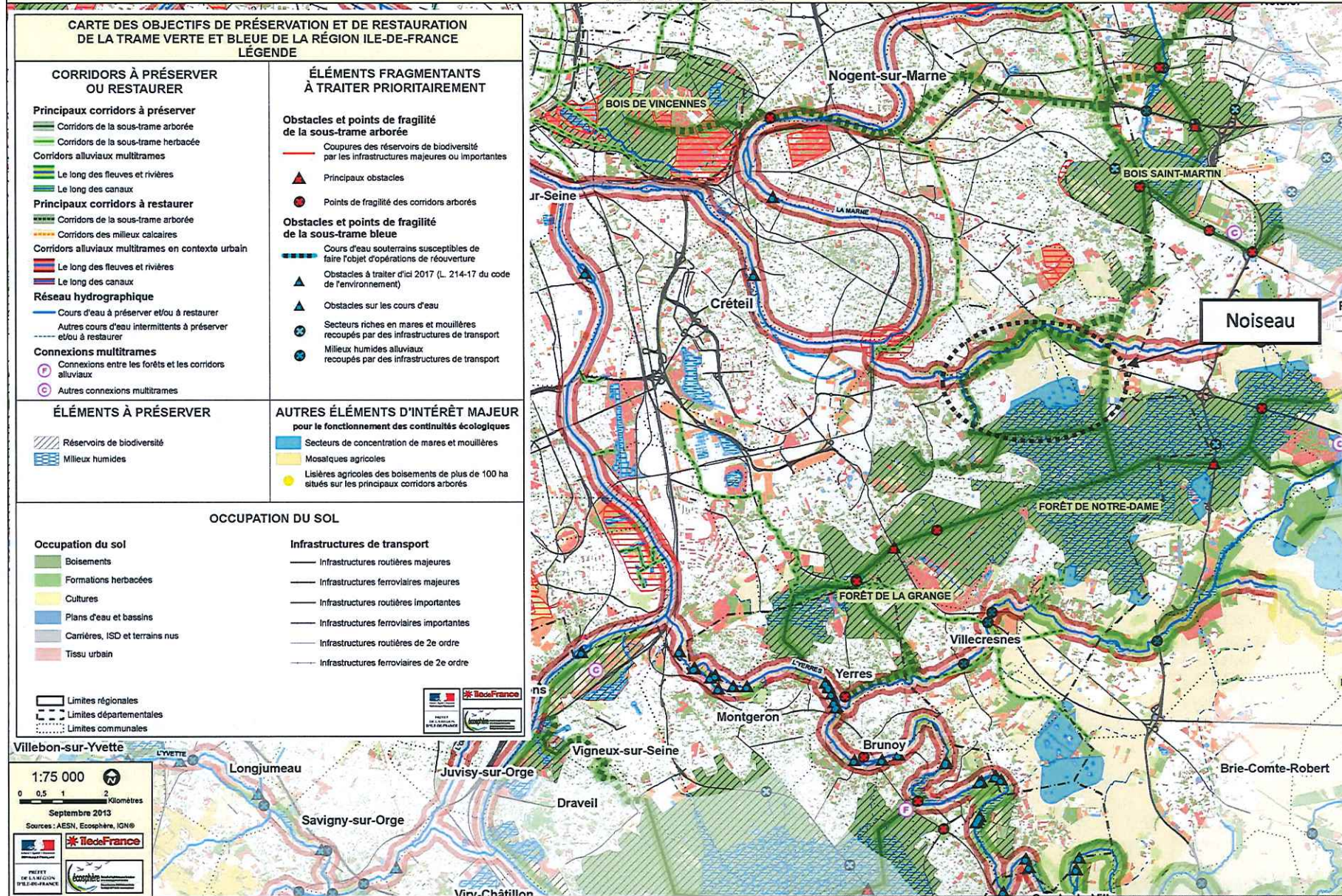
- D'établir les éléments qui composent la TVB,
- D'indiquer les principaux obstacles au fonctionnement des continuités écologiques,
- De réaliser un diagnostic du fonctionnement de ces continuités,
- De définir des priorités pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Sur le territoire de la commune de Noisseau, le SRCE de l'Île de France a identifié les éléments suivants (Cf. carte ci-après) :

- Le Morbras est support de divers éléments d'intérêt pour la trame verte et bleue, à savoir un corridor alluvial multi-trames avec une partie en contexte urbain et un autre pas, un corridor de la sous-trame arborée à restaurer et enfin un cours d'eau à préserver et/ou à restaurer,
- Les mouillères situées au Sud de la commune sont identifiées comme "autres éléments d'intérêt majeure pour le fonctionnement des continuités écologiques" avec notamment la présence d'un secteur de concentration de mares et de mouillères,
- Le Ru de la Fontaine de Villiers et le Ruisseau de la Nageoire sont reconnus pour être des corridors de la sous-trame arborée à restaurer ainsi que des cours d'eau à préserver et/ou à restaurer,
- La Forêt domaniale de Notre Dame est un réservoir de biodiversité avec notamment la présence de milieux humides (les mares) qui représentent des éléments à préserver dans le SRCE.



**CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DES DÉPARTEMENTS DE PARIS ET DE LA PETITE COURONNE
PLANCHE SUD-EST**

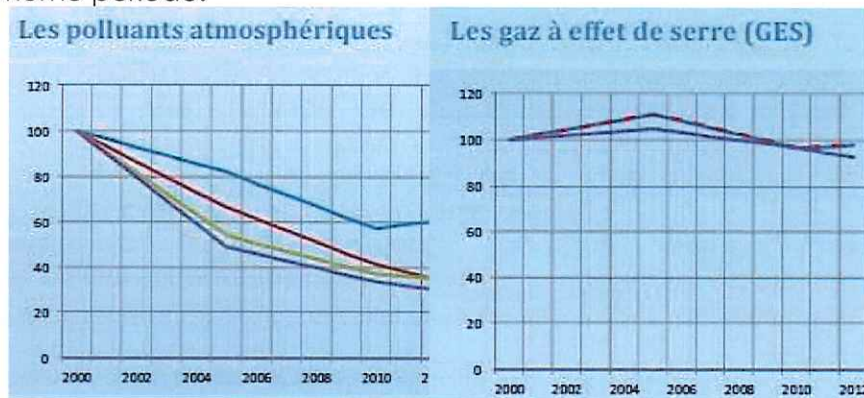


station sur la commune de Noiseau. Les plus proches se situent sur les communes de Champigny-sur-Marne et de Lognes. Ces stations indiquent un indice de pollution très faible.

Selon une étude d'Airparif publiée en février 2016 sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES) dans le Val de Marne (données 2012), le secteur du trafic routier est le plus gros contributeur aux émissions d'oxyde d'azote. Le secteur résidentiel et tertiaire est le plus fort contributeur aux émissions directes de GES, aux émissions directes et indirectes de CO₂.

L'évolution des polluants dans le département est à la baisse entre 2000 et 2012 de manière importante, tout type de polluants confondus. Des améliorations technologiques et le renouvellement de matériel dans plusieurs secteurs d'activité et notamment le trafic routier et le secteur résidentiel et tertiaire ont contribué à ces diminutions.

Quant aux émissions de GES, la baisse est plus modeste sur la même période.



Évolution des polluants atmosphériques et des GES entre 2000 et 2012 dans le Val de Marne (étude Airparif - fev. 2016)

À noter que le Registre Français des Émissions Polluantes mentionne uniquement l'installation classée TEVA, plateforme de compostage, située sur la commune de la-Queue-en-Brie.

Le document cadre concernant la pollution de l'air est le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Ce dernier a été présenté dans le chapitre précédent. Il présente entre autres une liste de commune classée "sensible" au titre de la qualité de l'air. Noiseau est concernée ; certaines actions doivent donc être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO₂ et PM₁₀).

Le bruit

Le classement sonore des infrastructures terrestres du Val de Marne

Chaque département définit un classement sonore des infrastructures terrestres, qui concerne les principaux axes de circulation. Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint à l'arrêté préfectoral.

Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont arrêtés comme suit (extrait de l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié) :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq, en période	Niveau sonore de référence LAeq, en période	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de
-------------------------------	---	---	--

	diurne en dB(A)	nocturne en dB(A)	part et d'autre de l'infrastructure (1)
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

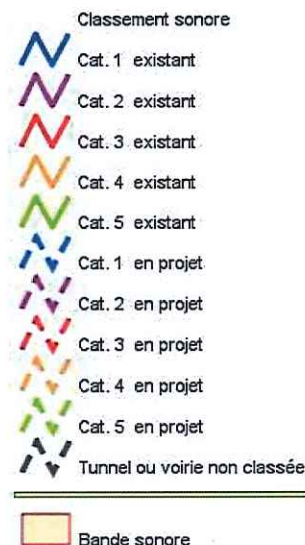
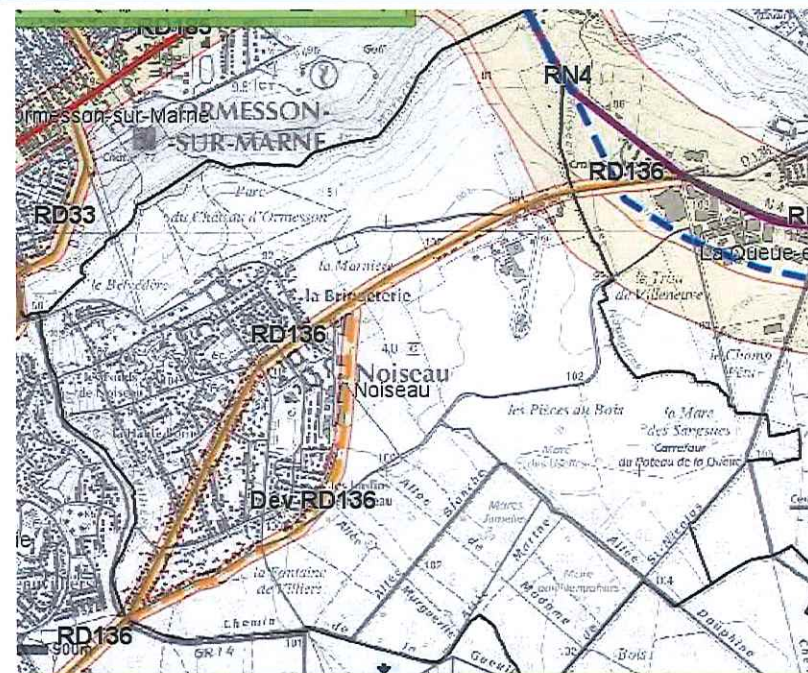
(1) : cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U",
- à une distance de l'infrastructure de dix mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalent à un niveau en façade,
- l'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Val de Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 janvier 2002. Les infrastructures communales suivantes sont concernées :

- la RN4, classée en catégorie 2, et le projet de déviation classé en catégorie 1,
- la RD136, classée en catégorie 4, et le projet de déviation classé en catégorie 4.



Classement sonore des infrastructures terrestres sur la commune de Noisieu
(cartelie.application.developpement.gouv.fr)

Cartographies du bruit du Haut Val de Marne

La communauté d'Agglomération Haut Val de Marne met en ligne sur son site internet de nombreuses cartes représentant les niveaux de bruit atteints selon le type de source sonore. Les cartographies ci-dessous nous renseignent sur les niveaux sonores du bruit des routes et également vis-à-vis d'une installation classée située sur la commune voisine (plateforme de compostage).



Cartographie moyenne du bruit des routes sur 24h (sig-cahvm.com)



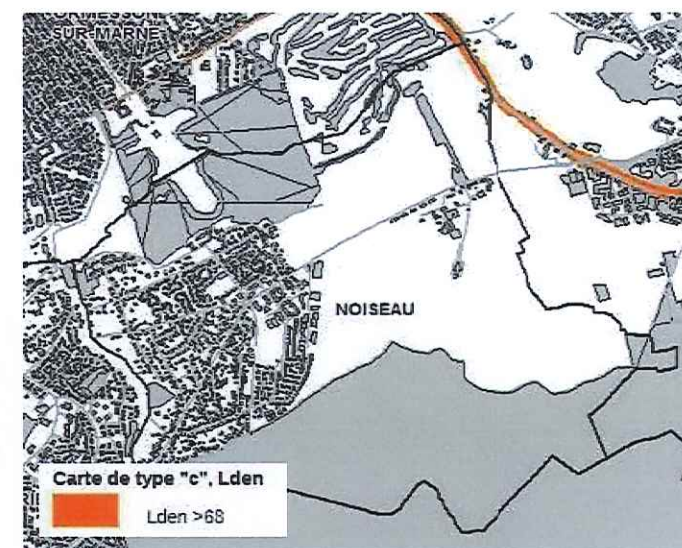
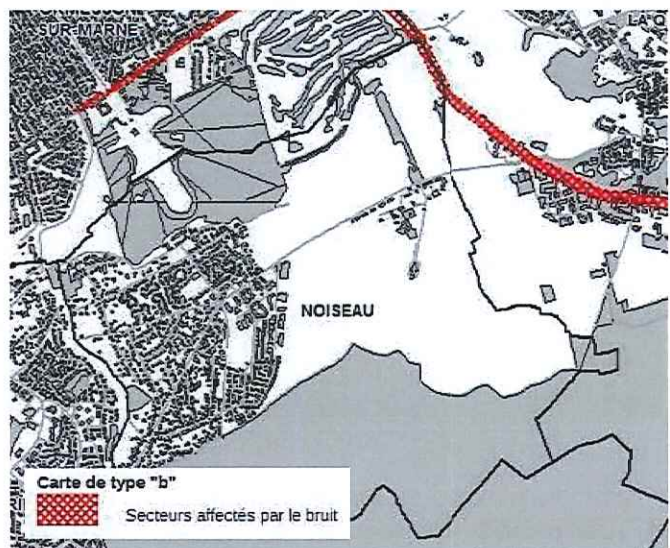
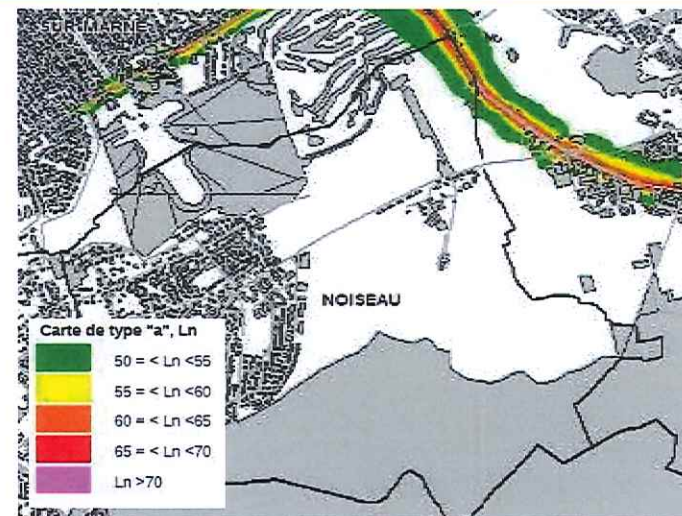
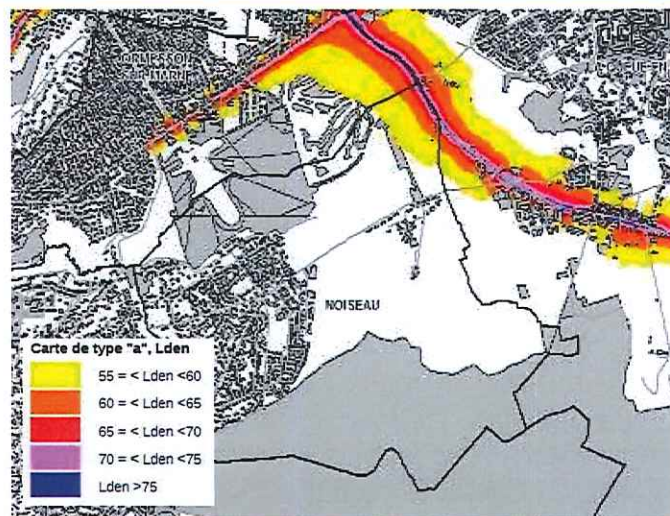
Cartographie moyenne du bruit de l'ICPE sur 24h (sig-cahvm.com)

À noter également que le Sud du territoire de Noiseau est légèrement impacté par le bruit des avions.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Il existe un tel document dans le département du Val de Marne, élaboré en juin 2009. Il permet d'élaborer des cartes de bruit et des plans d'action. Noiseau est légèrement concernée du fait de la RN4 en limite communale Nord-Est. Les différentes cartes élaborées sont consultables ci-après.

Les 4 figures suivantes présentent des extraits des cartes du PPBE du Val de Marne :



2. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin de limiter ce risque, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Aucun établissement classé SEVESO ou en régime d'autorisation n'est présent sur la commune de Noiseau ou à proximité.

Il existe plusieurs ICPE sur le territoire de Noiseau :

N° de dossier	Etablissement	Adresse	Classement
9430517	Ex-Michot (archive 2295W BTE 117)	27 Grande rue	2410 Déclaration
9431846	Ex-Sablon (archive 3204W BTE 51)	46 Grande rue	1418, 1432, 1412 Déclaration
9433393	Ex-Haute Lunette de Paris (archive 4131W BTE 246)	72 Grande rue	2524 Déclaration
9430658	Ex-Debouzy (archive 2295W BTE 11)	81 Grande rue	2920, 2935, 2940 Déclaration
9431200	Ex-Le Moule Métallique HEK (archive 3204W BTE 51)	3 rue Alexandre Milard	2920 Déclaration
9431197	Ex-Elbuston (archive 2295W BTE 50)	9 Ter rue Berthelot	2935 Déclaration
20110842 (GUP)	Pressing Noiseau	3 rue Carnot – CC Intermarché	2345 Déclaration
9436143	Ex-Afofit (archive 2295W BTE 35)	Rue Léon Bresse – ZAC de la Pépinière	2560 Déclaration
9431672 / 20110767 (GUP)	Ex-Debouzy (archive 4131W BTE 147)	2 Quater Grande rue Pierre Mendès France	1432, 1434 Déclaration
9430568	Ex-Garage Vouvert (archive 3204W BTE 51)	19 Ter Grande rue Pierre Mendès France	2940, 119, 2935 Déclaration

9434411	Ex-France Telecom (archive 4131W BTE 121)	Route de La Queue-en-Brie	2920, 2925 Déclaration
9436273 / 20110509 (GUP)	Intermarché - Nardais	3 rue Sadi Carnot	1432, 1435 Déclaration
20130721 (GUP)	Ex-Proust (archive Pref 2015 BTE 4)	11 rue Sadi Carnot	Classement à vérifier
9421422	Ex-Nogali (archive 4026 W BTES 30+31)	15/17 rue Sadi Carnot – ZAC de la Pépinière	1111, 2565 Autorisation 1131 Déclaration

Transport de matières dangereuses (TMD)

Ce risque peut survenir lors d'un accident, lorsque le transport est assuré par la route, les rails, les voies d'eau ou les canalisations. Les zones sensibles sont donc les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une forte sensibilité. Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont les explosions, les incendies, les pollutions et les dispersions dans l'air. Les communes identifiées comme présentant un risque lié au transport de matières dangereuses sont celles étant traversées par ces grandes axes, dans leur partie agglomérée ou habitée.

Noiseau est concernée du fait du passage de la route départementale 136 qui traverse le centre-ville, et dans une moindre mesure par la RN4 qui passe dans l'angle Nord-Est de la commune.

Aucune canalisation de transport d'hydrocarbure ou de gaz n'est présente.

Risques nucléaires

Ce risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. Les accidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, en cas de

dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale radionucléaire.

La commune n'est pas concernée par ce risque.

Potentialités énergétiques

Les gisements d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et fissiles (uranium) disposent encore de ressources mais nos moyens d'exploitation actuels ne permettent pas d'y accéder. Cela sous-entend qu'à l'avenir, nos moyens et nos techniques d'exploitation doivent s'améliorer (ce qui augmentera les coûts) ; d'autant que la consommation d'énergie ne cesse d'augmenter avec notamment l'ambition forte des "économies émergentes" des pays les plus peuplés comme la Chine, l'Inde et le Brésil, l'échéance de leur pénurie ne cesse de se rapprocher.

En mars 2007, les 27 Chefs d'État et de gouvernement de l'Union Européenne se sont engagés lors du sommet de Bruxelles sur des objectifs à l'horizon de 2020 appelés "3 fois 20 %" :

- réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- réduction de 20 % de la consommation d'énergie par rapport au tendanciel à 2020,
- augmentation à hauteur de 20 % de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Ce bouquet d'énergies durables sera composé de centrales thermiques utilisant du combustible provenant de la biomasse (bois, déchets agricoles...), d'éoliennes, de barrages hydrauliques et de centrales solaires.

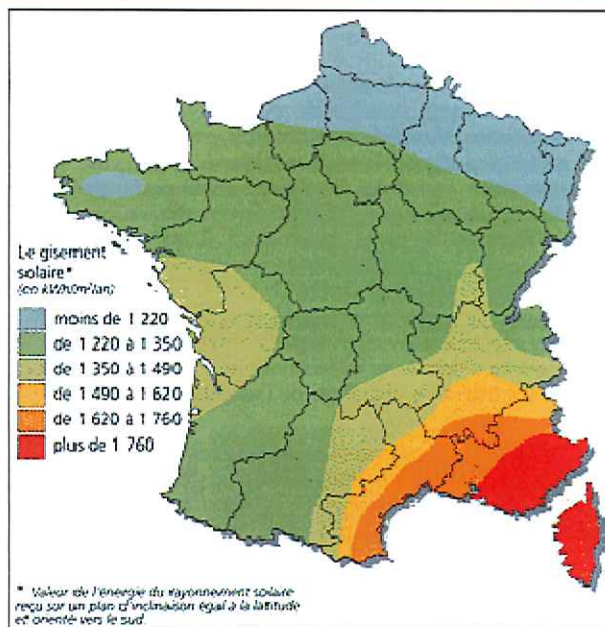
La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 "portant engagement national pour l'environnement" demande à chaque région de mettre en œuvre un Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) afin de définir, pour leur territoire respectif, les grandes orientations et les objectifs à atteindre pour les horizons 2020 - 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de

la demande d'énergie, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique. Le SRCAE de la région Île de France a été adopté le 23 novembre 2012 et il promeut, entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables. Le Schéma Régional Éolien adopté en septembre 2012 est annexé au SRCAE.

Au travers des lois SRU et ALUR, la prise en compte du développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme est devenu un enjeu important au regard des orientations nationales/internationales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation des énergies fossiles, etc...

Le potentiel solaire

Le soleil est sans doute la source d'énergie la plus abondante sur la surface de la Terre. La France possède un potentiel solaire compris entre 1200 et 1800 kWh/m² par an. Même si le Val de Marne se trouve dans la fourchette basse de ce potentiel (entre 1220 et 1350 kWh/m² par an), cette énergie présente tout de même une productivité suffisante pour être exploitée.



L'énergie solaire peut être exploitée suivants 2 types d'installations, à savoir les centrales au sol et les installations sur toitures.

Les terres agricoles doivent être préservées des installations de parcs photovoltaïques qui doivent trouver leur place par exemple, sur des sites industriels, en friche.

Le développement de panneaux solaires sur toiture semble devoir être privilégié.

Le potentiel solaire sur la commune Noiseau est marginal puisque seules les installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures de particuliers peuvent être une source d'énergie.

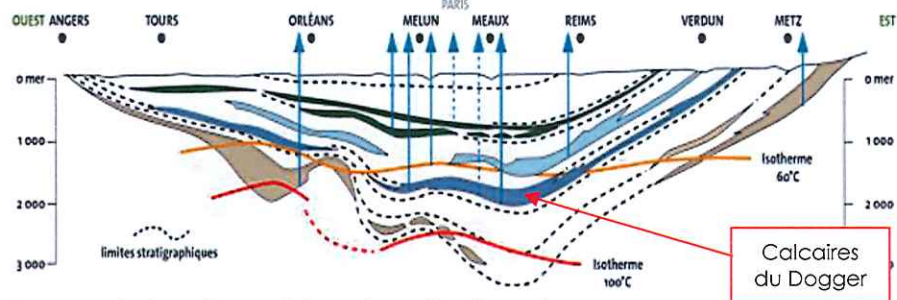
Le potentiel géothermique / réseaux de chaleur

La géothermie est la technique qui exploite les phénomènes thermiques internes de la Terre, de façon à transformer cette énergie en chaleur et/ou en électricité. On peut notamment l'utiliser pour alimenter les réseaux de chauffage urbain.

Les ressources aquifères sont importantes en Île-de-France, mais connues à des degrés divers :

- Une présence reconnue d'aquifères superficiels. En effet, il peut exister jusqu'à trois aquifères superposés entre 0 et 120 m de profondeur dans certaines zones ;
- Des aquifères dits "intermédiaires" (Albien, Néocomien, Lusitanien), et "profonds" (Dogger, Trias) disponibles pour s'adapter à des typologies de projet allant de 500 à plusieurs milliers d'équivalent logement

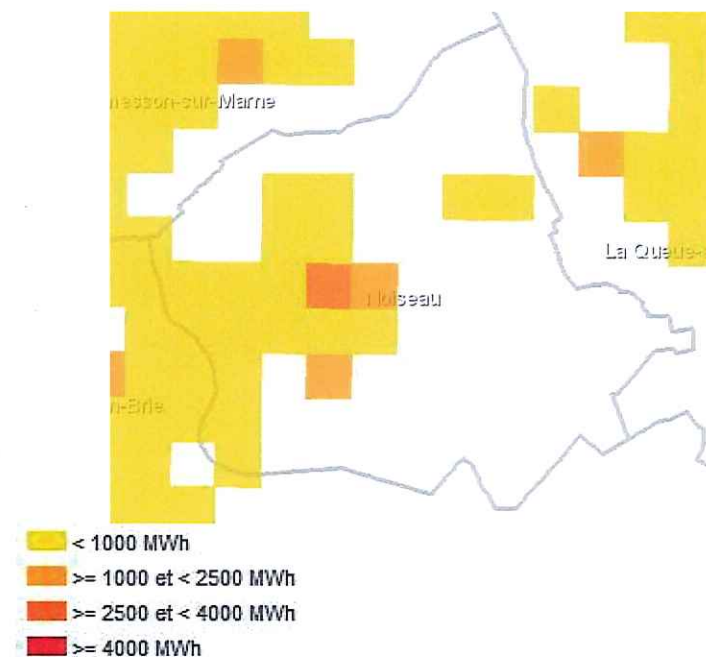
Le Dogger s'étend sur plus de 15 000 km² avec des températures variant de 56 à 85°C, à une profondeur d'environ 1 700 à 2 000 m. L'ensemble des réalisations ou des projets du territoire sont fondées sur l'utilisation du Dogger, déjà très bien connu en Ile-de-France pour de nombreuses opérations.



Coupe du bassin parisien - localisation du Dogger

Il n'existe pas actuellement de réseaux de chaleur sur la commune de Noisau, même si la ressource est mobilisable sur la commune. On rappelle un sondage pour la géothermie a été réalisé sur le territoire communal (banque de données du sous-sol).

D'après une carte de la DRIEE, il existe un potentiel de développement en réseau de chaleur sur la commune, majoritairement inférieur à 1 000 MWh.



Le potentiel de développement en réseau de chaleur (DRIEE)

Le potentiel géothermique sur la commune semble être intéressant à exploiter notamment pour les bâtiments à usage collectif, mais n'est pas exploité à ce jour.

Le potentiel hydraulique

L'hydrographie communale ne permet pas d'observer un potentiel hydraulique, même faible.

Le potentiel hydraulique sur la commune de Noiseau est donc nul.

Le potentiel en biomasse

La biomasse solide est une filière qui se modernise dans ses applications et qui repose sur la valorisation des ressources locales, forestières et agricoles. 85% des objectifs 2015 de la production de chaleur renouvelable nationale repose sur cette filière. Si le gisement forestier, issu de l'exploitation et de l'entretien de la forêt est de loin le plus important en France, la plaquette forestière, au potentiel énergétique estimé à 7.3 Mtep, soit 80% de la production actuelle d'énergie à partir de biomasse solide, constitue encore un gisement sous-utilisé.

D'après un rapport d'étude de 2012 établi dans le cadre du SRCAE, il n'y avait pas de chaufferie biomasse dans le département du Val de Marne.

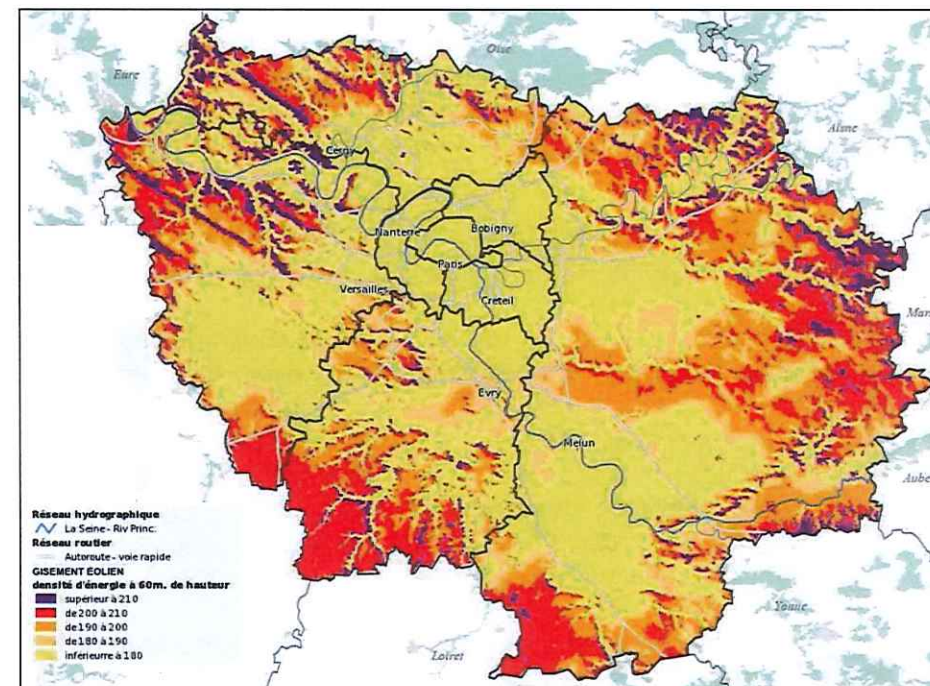
La commune de Noiseau est couverte par de grands massifs boisés. Néanmoins, la gestion de ces ressources ne dépend pas de la commune. La forêt Notre-Dame est domaniale ; le parc du château d'Ormesson est privé.

Le potentiel bois-énergie est présent sur la commune, avec une ressource mobilisable intéressante, mais donc la commune ne maîtrise pas la gestion.

Le potentiel éolien

L'air est également une ressource énergétique renouvelable abondante sur Terre qu'il convient d'exploiter lorsque cela est possible.

Noiseau se situe dans une zone où la densité d'énergie à 60 m de hauteur de hauteur est inférieure à 180 (Cf. carte ci-dessous)



D'après la cartographie éditée par la DRIEE, Noiseau ne se situe pas dans un secteur où l'implantation d'une activité éolienne est envisageable.

Le potentiel éolien sur la commune n'est pas envisageable comme énergie renouvelable à développer.

Le potentiel méthanisation

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (source image ci-contre : AEB-energie.fr). Cette technique permet de diminuer les effets de gaz à effet de serre.

Cette filière manque encore de maturité en France. En 2016, d'après le site carto.sinoe.org, on compte 1 seule unité de méthanisation dans le Val de Marne (type d'installation : STEP) Il n'y a pas de ressources mobilisables sur la commune pour mettre en place une telle filière.

Cette filière n'est pas envisageable sur la commune compte-tenu du peu de ressource disponible.

3. L'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement est partagé sur le territoire de Noiseau par :

- Le département du Val de Marne par l'intermédiaire de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement (DSEA) qui instruit les autorisations de raccordement suivant le règlement du service Départemental de l'Assainissement et les prescriptions exposées dans le zonage pluvial départemental approuvés le 19 mai 2014.
- Grand Paris Sud Est Avenir qui instruit les autorisations de raccordement suivant le règlement d'assainissement

3. PATRIMOINE CULTUREL

1. SITES ARCHEOLOGIQUES

Noiseau (*Nocetum*) a fait l'objet d'une occupation humaine fort lointaine, principalement le long du Morbras. Elle est citée en 811 et attestée comme seigneurie en 1281, ce qui laisse supposer l'existence de vestiges anciens dans le sous-sol. De nombreuses fouilles menées depuis les années soixante à l'est du village ont permis de mettre à jour des outils ou des traces d'occupation protohistoriques et médiévales.

Le service régional de l'Archéologie signale les points suivants :

- Secteur d'extension du village : une occupation de la période Néolithique localisée en bordure de l'ancien village et à proximité du secteur de « La Marinière » (rue Léon Bresset - Chemin du Cimetière - Route de La Queue-en-Brie)
- Secteur Rue du Général de Gaulle : localisé à l'emplacement de l'ancien château et domaine de Bussy.
- Secteur Estienne d'Orves – Rue Milard – Rue Léon Bresset : localisé dans le bourg ancien à l'emplacement d'anciens domaines.

Avant toute réalisation d'aménagements sur ces secteurs, le service régional de l'Archéologie doit être consulté pour examiner si les projets donnent lieu ou non à des prescriptions de diagnostics archéologiques.

2. MONUMENTS HISTORIQUES

On recense sur la commune de Noiseau un Monument historique : le château d'Ormesson protégé par classement depuis son ajout sur la liste de 1889. Le parc clos de murs, les façades et toitures des communs, y compris la ferme, sont protégés par arrêté de classement du 25 mars 1993. Le parc se situe à la fois sur les communes d'Ormesson et de Noiseau.

Un périmètre de protection de 500 m s'applique tout autour. Il englobe une large part du centre urbain et des terres agricoles au Nord. Aucun site classé ou inscrit, n'est recensé.



Localisation du patrimoine protégé et du périmètre de protection associé (www.atlas.patrimoines.culture.fr)

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Risques naturels

- Présence de marnes argileuses dans le sol ayant conduit à la mise en place d'un PPR déshydratation/réhydratation des sols. Les terrains sont donc très peu perméables et sensibles aux précipitations,

- Risque inondation via la vallée du Morbras, mais également le ru de la Fontaine de Villiers.

Biodiversité / milieux naturels

- Des milieux naturels d'intérêt reconnu (ZNIEFF) : forêt Notre Dame, parc boisé du château d'Ormesson, nombreuses mares, rus,
- La présence de zones humides, de coulées vertes,
- Ne pas détériorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Consommation foncière

- Des espaces agricoles qui occupent tout l'Est du territoire, à maintenir, face au nécessaire développement de l'urbanisation.

Paysage et patrimoine

- Traitement des lisières urbaines Est en limite de l'espace agricole,
- Périmètre de protection de monuments historiques liés au château d'Ormesson et son parc.

Cadre de vie

Nuisances sonores liées aux infrastructures routières (RD136 et RN4/déviation RN4 en projet) + survol des avions en phase d'atterrissage vers Orly,
Renforcer les liaisons douces afin de pouvoir palier au "tout voiture".

5. CARACTERISATION DES ZONES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Le secteur d'extension du village fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Une fiche descriptive est présentée ci-dessous, permettant de visualiser les principaux enjeux environnementaux s'y afférant.

Une visite sur site de cette zone a été réalisée par deux écologues en juillet 2015. Elle a permis d'établir une carte d'occupation du sol, d'identifier d'éventuels plantes, espèces ou habitats patrimoniaux. Un diagnostic faune/flore a également été réalisé par le bureau d'études AREA Conseil dans le cadre de l'étude d'impact d'un projet de ZAC.

Le secteur d'extension du village doit accueillir un programme ayant une densité minimum de **45 logements / hectare** sur **les 5 hectares au sein de la zone AUa**, en continuité du village destinés à une urbanisation principalement à destination de logements.

Les 2,25 hectares situés à l'est au sein de la zone N sont affectés à des équipements ouverts de type sportifs ainsi qu'au cimetière en zone Ne et des espaces de transition avec la zone A.

OAP n°3 : zone AU "extension du village"

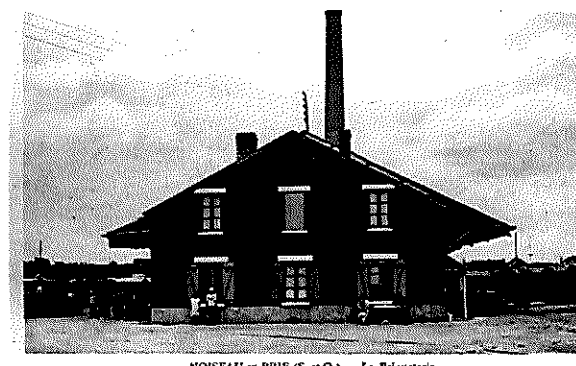
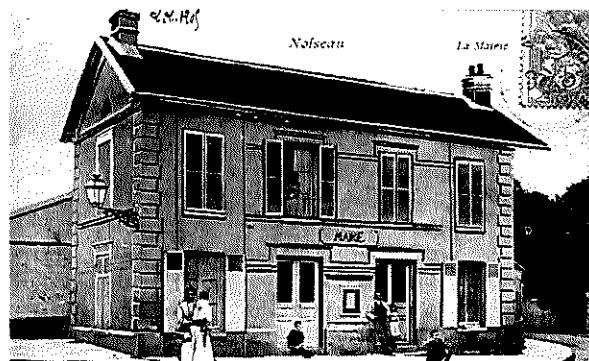
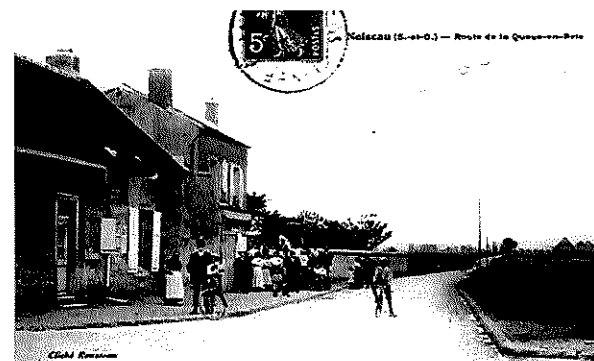


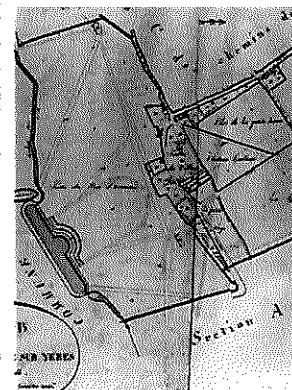
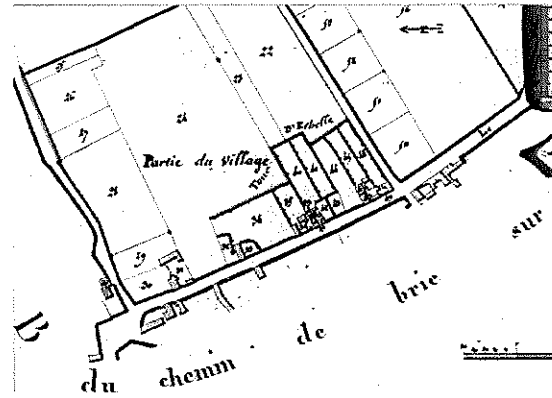
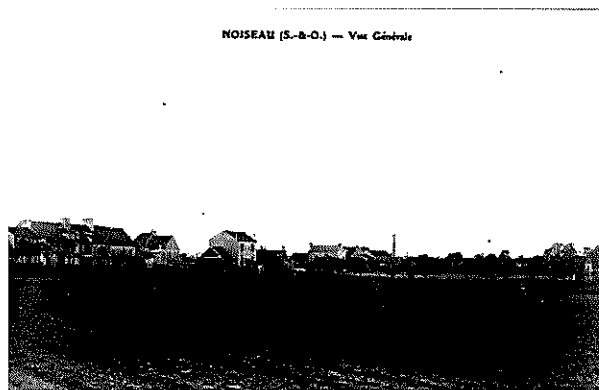
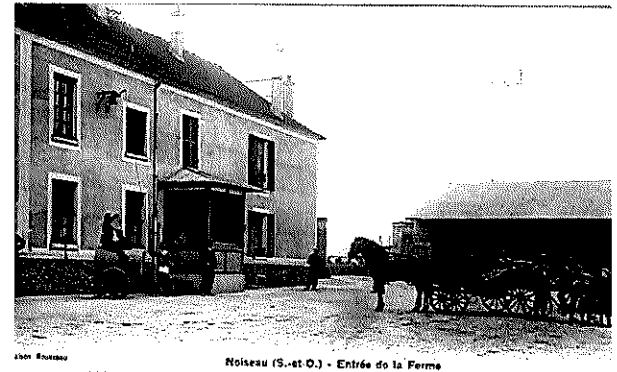
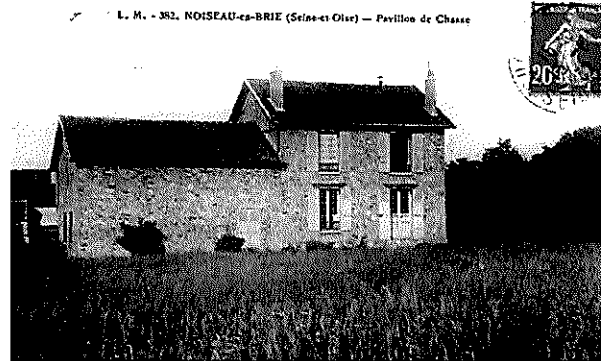
OAP n°3 : Zone d'extension du Village	
Occupation du sol	Culture. Aucune zone humide n'a été relevée.
Présence d'éléments spécifiques	Cortège floristique composé d'espèces végétales communes. Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été recensée.
Potentialités faunistiques	Cortège avifaunistique de grande culture classique
Continuités écologiques	Non concernée par les éléments identifiés dans le SRCE.

Zone inondable (Vallée du Morbras/rue de la Fontaine de Villiers)	Non concernée
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible à moyen
Présence de cavités souterraines / mouvements de terrain identifiés	Aucun
Sensibilité aux remontées de nappe	Très faible voire inexistante
Nuisances sonores	Le Sud est concerné par la RD136 classée en catégorie 4 (30 m affectés par le bruit) Survol de la commune par les avions en phase d'atterrissage vers Orly
Pollutions	Non concerné par un site BASIAS
Risques technologiques	Aucun
Caractéristique paysagère	Se situe en limite Sud du parc du Château d'Ormesson et en enveloppe extérieure Nord-Est du centre urbain. Est identifié au SDRIF comme un front urbain d'intérêt régional.
Remarques particulières	Secteur identifié en zone AUa : 5 ha dédiés principalement à l'habitat Secteur identifié en zone N : 2,25 ha dédiés à des équipements/terrains de sport ouverts et au cimetière en zone Ne et des espaces de transition avec la zone A. L'emplacement réservé (n°2) correspondait à une extension du cimetière. L'acquisition étant réalisée, l'emplacement réservé ne figure plus au plan. Le site est entièrement compris dans le périmètre de protection de monument historique du château d'Ormesson et son parc

6. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT URBAIN ET PAYSAGER

1. ÉLÉMENTS D'HISTOIRE





Des fouilles archéologiques ont révélé une occupation du site qui remonterait à la préhistoire, ainsi que la marque d'une présence romaine par la suite.

Les premières traces écrites datent de 1228. Elles concernent la fondation du bourg où Noiseau est créé par détachement de Sucy-en-Brie (en 1218). Sans doute d'abord simple hameau entouré de forêts à l'époque médiévale, il s'étend peu à peu par défrichage des forêts alentours. Le village regroupé autour d'une petite chapelle rassemble une population évoluant dans cette période entre 100 et 170 habitants. Les activités pratiquées sont essentiellement agricoles et forestières ainsi que vinicoles.

C'est sans doute Denis de Viole qui fait construire le château vers 1560. À cette époque le village se constitue de deux fiefs, celui de Noiseau-sur-Champlain et celui de Noiseau-sur-Amboile.

Sous le premier Empire, le château est détruit et la ferme, seul vestige de ce domaine appartenant jadis aux d'Ormesson, devient propriété du prince de Wagram.

Jusqu'au début du 20^{ème} siècle, la configuration évolue peu. Le village est organisé autour de trois rues qui forment une croisée de routes reliées entre elles par la rue Léon Bresset. L'activité agricole dominante s'organise à partir de grandes fermes, rues Milard et Léon Bresset. Elle est néanmoins accompagnée de quelques activités de blanchisserie, distillerie, briqueterie...

Le véritable développement de l'agglomération va commencer après la seconde guerre mondiale. Des lotissements sont créés d'abord le long du chemin départemental 136 aux dates suivantes :

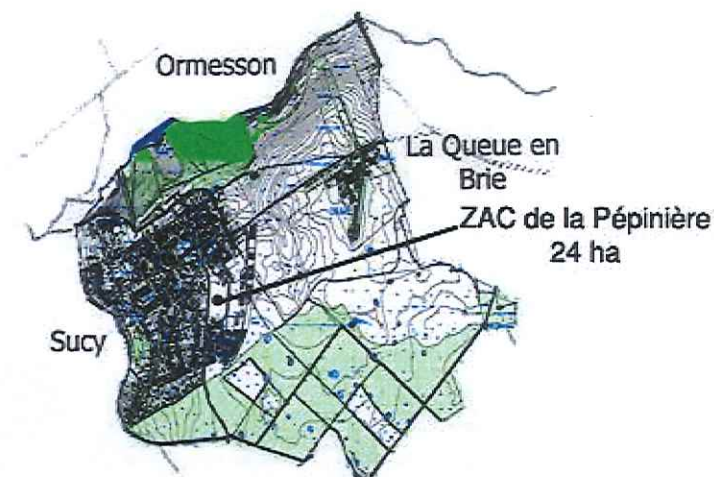
- 1922 : Création du lotissement de la Fontaine de Villiers
- 1925 : Création du lotissement de la Haute Borne
- 1929 : Création des Jardins de Noiseau



De 1228 à 1920



De 1920 à 1950



Bois Notre Dame

De 1950 à 2004

Sources communale / DDE 94

À partir de 1930 la viabilisation est améliorée et ces lotissements se densifient. Puis les abords du vieux village sont développés à l'initiative communale avec la réalisation des lotissements des rues Anatole France en 1948 et Bresset en 1951-52, puis des lotissements suivants :

- 1972 : Noiseau I
- 1973 : Les Noyers (Haute Borne)
- 1974 : La Briqueterie
- 1975 : Noiseau II
- 1979 : Noiseau III (Petite Plaine)
- 1982 : Basses et Hautes Brunas
- 1985 : La Garenne – Belvédère
- 1988 : Kastler

À partir de 1988 Noiseau connaît une nouvelle étape de son urbanisation qui voit le jour sous la forme d'une opération d'ensembles importante : la ZAC de la Pépinière. Celle-ci couvre 24 hectares situés au Sud-est de l'agglomération existante.

La ZAC est l'occasion de mettre en œuvre une urbanisation diversifiée avec la réalisation d'habitat de type pavillonnaire et collectif. Elle comprend également des équipements tels le nouvel Hôtel de Ville, la Maison de la Petite Enfance, la salle polyvalente et un nouveau stade. Elle est accompagnée d'une importante Zone d'Activités Économique dans sa partie Est.

Le programme mixte de la ZAC se répartit en trois zones :

- Za Zone d'activité économique : 35 000 m²
- Zb Zone d'équipements publics, résidence personnes âgées, commerces, logements : 30 000 m²
- Zc Zone logements, maisons de ville, pavillons individuels : 45 000 m²

La mise en place du programme de la ZAC s'est traduite par la réalisation des opérations suivantes :

- *Habitat collectif en accession à la propriété*
 - 1991 : Résidence des Jardins de l'Hôtel de Ville (66 logements)

1994 : Clos Mansart	46 logements
1996 : Bois Notre-Dame	36 logements
1997 : Les Magnolias	54 logements
1998 : Le Pôle gérontologique	16 logements
2000 : Les Campanules	42 logements
2003 : Les Giroflées	58 logements

- *Habitat collectif OPAC*

1991 : Condorcet	64 logements
1998 : Pôle gérontologique	32 logements

- *Habitat pavillonnaire*

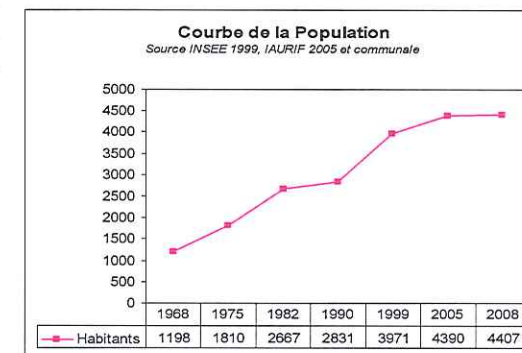
En accession à la propriété

1992 : Seeri Village	40 logements
1993 : Jean Rostand	47 logements
1995 : Denis Diderot	39 logements
1996 : Claude Monet	22 logements
2002 : Les Goélands	20 logements

En location OPAC

1996 : Claude Monet	26 logements
1999 : Louise Michel	23 logements

Après la réalisation de la ZAC de la Pépinière, Noiseau comptait 1 720 logements dont 631 issus de la ZAC. Quelques opérations ponctuelles diffuses de logements ont également vu le jour dans la période récente. Celles-ci sont limitées en nombre et en taille du fait des faibles disponibilités foncières existantes sur la commune.



2. PAYSAGES URBAINS ET NATURELS

Les caractéristiques du paysage Noiséen

Le Conseil Général du Val-de-Marne a fait réaliser une importante étude de diagnostic paysager : pour une politique de paysages réalisée par l'Agence Folléa. Cette étude a mis en évidence au Sud du département des « familles de paysages ». Noiseau fait partie des **paysages de plateau de Brie**.

Le Sud-Est du département offre une image très différente du reste du Val-de-Marne.

Une fois passé le coteau qui court de Sucy à Villeneuve-Saint-Georges, l'agglomération urbaine, au premier sens du terme, s'achève et laisse place à des paysages de campagne : les villages ou les bourgs se maintiennent à distance les uns des autres, de grands espaces cultivés les entourent ainsi que de nombreuses et vastes forêts. Les petites vallées forment des écrans de nature préservée, ponctués de villages et de boisements.

*Au regard de l'ensemble de la couronne parisienne, **ce sont les paysages de campagne les plus proches de Paris** ; ni les Hauts-de-Seine, ni la Seine-Saint-Denis n'offrent ce type de paysage. Ils sont d'autant plus précieux que leur transition avec les paysages urbanisés s'appuie sur un coteau, un élément géographique essentiel pour les paysages du Val-de-Marne.*

On dénombre trois grands types de paysages sur le plateau de Brie :

- Les paysages de campagne
- Les paysages du Morbras et du Morbras
- Les paysages forestiers

Les paysages du village

Avec ses monuments historiques à proximité et le caractère de ses constructions anciennes, le village présente de nombreux points de vue remarquables.

Les paysages de la vallée du Morbras et ses coteaux

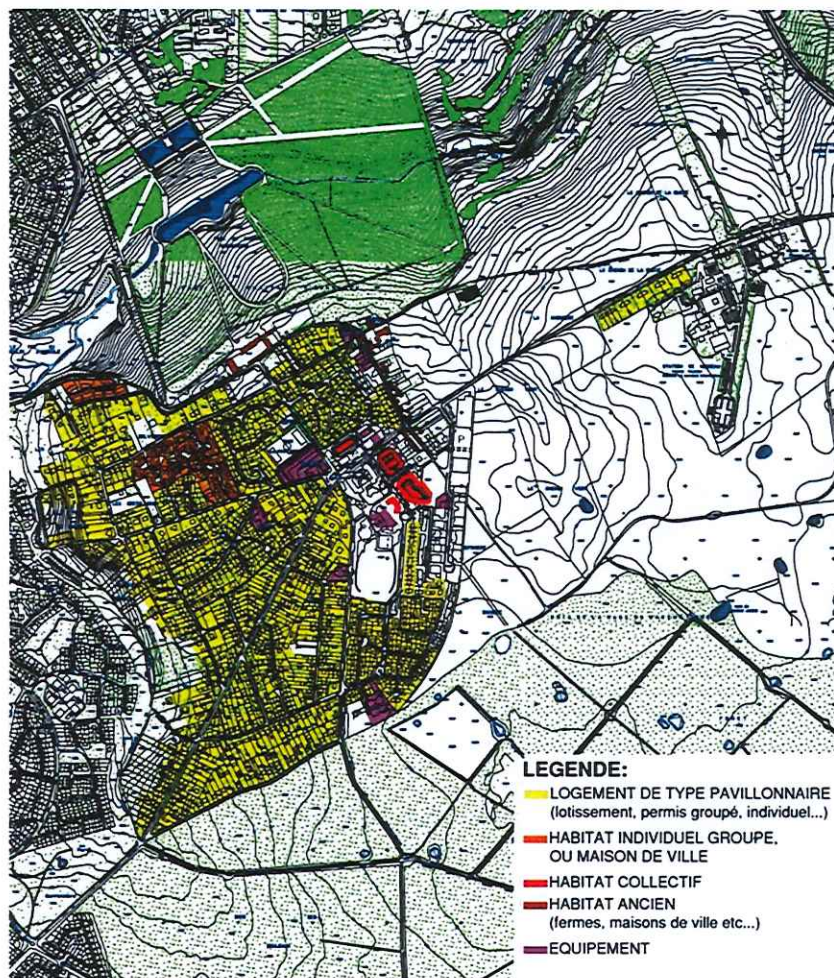
Cette vallée, qui présente une déclivité importante, constitue l'élément déterminant de la formation des paysages de Noiseau. Elle offre de nombreux points de vue de paysages ouverts depuis la vallée elle-même sur les coteaux et inversement depuis les coteaux sur la vallée. Le fond de la vallée est très libre du fait de son occupation par le Golf et le domaine boisé du Parc d'Ormesson. Les points sensibles sont à la rupture de pente avec le plateau.

Les entrées de ville

- L'entrée depuis Sucy-en-Brie, au Sud.
Elle s'effectue par l'intermédiaire d'une coupure boisée qui sépare les deux communes. Ce point d'entrée correspond au passage de la coulée végétale, du Ru de la Fontaine de Villiers.
- L'entrée depuis Sucy-en-Brie, au Nord,
Elle s'effectue également au niveau du milieu naturel. Il s'agit dans ce cas des espaces dégagés qui longent les bords du Morbras.
- La double entrée, depuis l'Est, en venant de La Queue-en-Brie.
Double car elle s'effectue en deux temps, le premier au niveau de la zone France Télécom, qui est un îlot urbanisé au milieu de vastes espaces agricoles. Le second correspond à l'entrée de la ville de Noiseau, où l'absence de transition est également patente.

La partie urbaine de Noiseau : le village

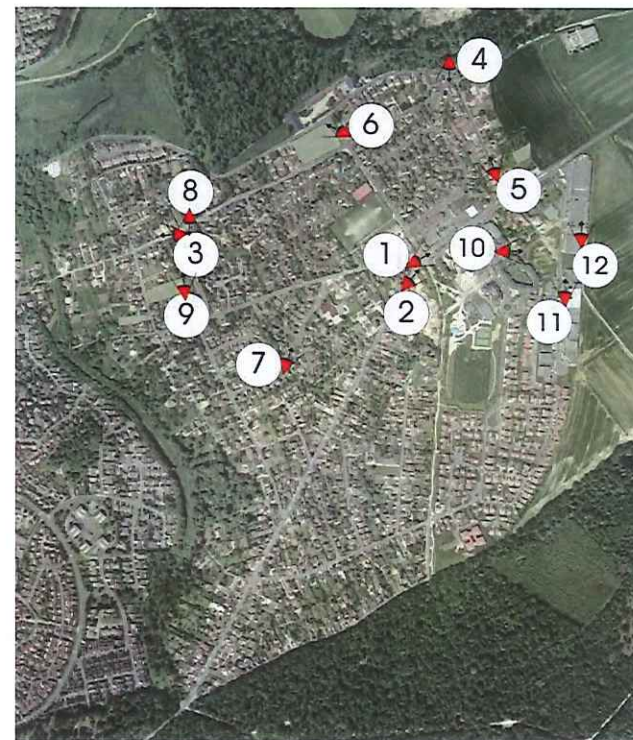
La répartition spatiale des logements et leur mode d'occupation



- L'habitat diffus est composé de maisons anciennes et plus récentes sur un parcellaire traditionnel (marron clair).
- L'habitat traditionnel ancien du village est souvent peu valorisé voire désinvesti (marron foncé).
- L'habitat pavillonnaire issu d'opérations d'ensembles est récent. Quelle évolution pour demain (jaune) ?
- Les maisons de ville récentes, groupées ou petits collectifs, sont peu nombreuses.

Une répartition spatiale des logements par type peut être observée sur Noiseau.

Elle correspond aux différentes époques d'urbanisation.



Carte de repérage des photographies



Le Centre Ancien

Il est composé de maisons de ville accolées ou non avec une architecture de type briarde pouvant être issu d'anciennes fermes. Les logements sont le plus souvent de petite taille, ce bâti ancien a été peu réinvesti.

Des opérations de réhabilitations ou de mutations sont possibles dans les limites du respect de leur valeur patrimoniale.



4



5



6

L'habitat dit diffus

Il correspond aux constructions de type pavillonnaire qui n'ont pas été réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble. Ces constructions se répartissent de part et d'autre des avenues et des rues anciennes. Ces terrains présentent des disponibilités foncières ponctuelles. De par la structure foncière, cet habitat **permet une certaine mutabilité.**



7

L'habitat de type pavillonnaire issu des opérations d'ensemble

C'est la grande majorité des logements de Noiseau. Ils sont issus donc de la ZAC et d'autres opérations d'ensemble, avec principalement des grands logements. Ils occupent presque toute la partie urbaine de Noiseau.

De par leur structure foncière et leur mode d'occupation très caractéristique auxquels sont très attachés les Noiséens, ces ensembles pavillonnaires présentent **peu de potentiel de mutabilité**.



C'est dans ces opérations que se concentre l'ensemble du parc locatif social et privé. **De bonne qualité et récent, ce parc doit pouvoir s'accroître pour répondre aux besoins et à la diversification des logements.**

L'habitat collectif

Principalement localisé au niveau du nouveau centre (aux alentours de la Mairie), ce type de logement affiche la plus forte densité de la commune.



Les maisons de type groupé ou petits collectifs

Elles sont issues de la programmation de la ZAC pour partie ou réalisées plus récemment dans le cadre des opérations de logements sociaux. Ce sont toutes des opérations récentes postérieures aux années 70. Elles se répartissent au niveau du nouveau centre-ville à proximité des équipements et à proximité du village.

Les paysages d'entrée de ville compris entre le cimetière et l'agglomération de Noiseau (le front urbain au SRDRIF)

Partie sud de la RD

La partie sud de l'entrée de ville est constituée par la zone d'activité de la Pépinière, puis des pavillons dont la configuration en courbe est **en rupture** avec le parcellaire et les tracés historiques et les grands paysages (chemin Gaulois, perspectives des tracés domaniaux de la forêt Notre Dame ...). Cette rupture résulte d'une prise en compte du tracé d'une déviation routière désormais abandonnée.

Le Schéma Directeur de l'île de France ayant pérennisé ce tracé en rupture au travers de sa délimitation du front urbain il n'est pas possible de retravailler substantiellement le paysage de cette frange urbaine déjà constitué. Toutefois des préconisations du maintien de plantation en fond de lot et une possibilité limitée de paysager une bande prise sur les terrains agricoles peuvent être prévus.

Partie sud de la RD

Les paysage donne à voir une silhouette urbaine caractéristique des villages de la Brie avec près de l'église des constructions agricoles avec des volumes importants attenants aux champs, et pour la partie la plus récente de la rue Léon Bresset une alternance de constructions accompagnée de jardins qui établissent une transition avec les champs.

Sur une vue d'ensemble plus éloignée, ces terrains apparaissent en discontinuité avec l'urbanisation réalisé au sud au niveau de la ZAE de la Pépinière.

L'enjeu paysager pour cette partie de l'entrée de ville va consister à tenir compte des transitions paysagères à mettre en valeur à la fois avec la silhouette du Village et avec les espaces

ouverts agricoles. Il va s'agir de maintenir la structuration des paysages issue des tracés historiques, du parcellaire et de l'hydrographie plutôt que prolonger la forme en rupture déterminée par la continuité du tracé de la ZAE de la Pépinière.



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
05 JUL. 2018
ARRIVEE